



TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2021

- Avis préalable à l'Assemblée Générale _____ p.2
- Actions et droits de vote à la date de l'avis préalable _____ p.13
- Rapport des CAC sur les comptes annuels _____ p.14
- Rapport des CAC sur les comptes consolidés _____ p.35
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration _____ p.62
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise _____ p.71
- Attestation des CAC sur les rémunérations _____ p.81
- Rapport des CAC sur les conventions réglementées _____ p.85
- Brochure de convocation des actionnaires au nominatif _____ p.88
- Formulaire unique – vote par correspondance et procuration _____ p.104
- Formule de demande d'envoi de documents et renseignements _____ p.106

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :    

Société Anonyme au capital de 9.687.086,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

Avis de convocation / avis de réunion



NEURONES S.A.

Société Anonyme au capital de 9.687.086,40 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, au siège social, le jeudi 3 juin 2021 à 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AVERTISSEMENT

Dans le contexte évolutif de la pandémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour lutter contre sa propagation, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 pourraient être aménagées en fonction d'impératifs sanitaires et / ou juridiques.

Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales) qui, le cas échéant, indiquera les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale pour les adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sanitaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Il est rappelé que, dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale est subordonné à la stricte observation des gestes barrières et notamment au port du masque et au respect de la distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

Dans ce contexte, la société incite à la plus grande prudence et invite ses actionnaires à anticiper la probabilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l'Assemblée. Elle recommande aux actionnaires de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique, en utilisant le formulaire prévu à cet effet qui sera disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Toujours au regard du contexte de crise sanitaire, la société encourage les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique et aux adresses mentionnées à la fin du présent avis.

L'Assemblée ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 2 euros par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Luc de Chamard (« *say on pay* » *ex post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex post*),
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat de son suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTIONS **PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 30,9 millions d'euros,
- 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3,7 millions d'euros,
- 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 65 986 186,82 euros et d'un profit de l'exercice de 3 698 492,67 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 69 684 679,49 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 2 euros par action, soit un total* de 48 435 432 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 21 249 247,49 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2020, soit 24 217 716, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 9 juin et mis en paiement le 11 juin 2021.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2017 : 0,06 euro par action,

2018 : 0,06 euro par action,

2019 : 0,20 euro par action.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ne fait état d'aucune nouvelle convention.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION***Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans la section « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

TREIZIEME RESOLUTION***Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, pour l'exercice 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 20 000 (vingt mille) euros.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (“say on pay” ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont indiquées dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Président-directeur général (“say on pay” ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Luc de Chamard, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Directeur général délégué (“say on pay” ex-post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Bertrand Ducurtiel, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de BM&A, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2026.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de son suppléant

Le mandat de Monsieur Eric Blache, commissaire aux comptes suppléant de BM&A, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2026.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 35 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

AVERTISSEMENT

Il est rappelé que dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 pourraient être aménagées.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-après.

Participation à l'Assemblée***Formalités préalables pour participer à l'Assemblée***

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 1^{er} juin 2021, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités possibles de participation à l'Assemblée

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr,
- pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

A noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

Il est rappelé que l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale est subordonné à la stricte observation des gestes barrières et notamment au port du masque et au respect de la distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

2) A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation: CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 28 mai 2021. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société (www.neurones.net) au plus tard le 13 mai 2021.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 30 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

3) Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

4) Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, modifié et prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne au CIC dans le délai réglementaire soit trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, le 30 mai 2021. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilitation ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

1) Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 28 mai 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2021 au plus tard.

Les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, sous réserve des restrictions sanitaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel (actionnaires@neurones.net). Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°202-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée, la communication de documents pourra valablement être effectuée par la société par message électronique sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée, soit le 13 mai 2021, sur le site de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant notamment les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

NEURONES

Date d'arrêté: 26/04/2021

Informations relatives au nombre total de droits de vote et
d'actions

ARTICLE R. 225-73 du Code de commerce

Actions du capital	24 217 716
Actions à vote double	16 645 628
Droits de vote théoriques (1)	40 863 344
Actions privées de droits de vote	
Autodétention au nominatif (2)	0
Autodétention au porteur * (3)	0
Autres * (4)	8 244
Droits de vote exerçables*	40 855 100

* à compléter par la société



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2020

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau -
92024 Nanterre

Ce rapport contient 21 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.687.086

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Neurones S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-09 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par votre assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 24^{ème} année, dont respectivement 17 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2021

Paris, le 27 avril 2021

KPMG Audit

BM&A

Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Thierry Bellot
Associé

Jean-Luc Loir
Associé

**COMPTES SOCIAUX
NEURONES SA
2020**

BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2020		31/12/2019	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Conces., brevets & licences		104 847	89 418	15 429	-
Avces/immob. Incorporelles		-	-	-	12 940
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	104 847	89 418	15 429	12 940
Installations et agencements	✓	389 827	105 296	284 531	321 649
Materiel informatique et de bureau	✓	102 089	53 131	48 958	63 180
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	491 916	158 427	333 489	384 829
Participations financières		78 378 903	317 266	78 061 637	77 834 679
Prêts		15 957	-	15 957	25 116
Autres immob.financières		444 575	-	444 575	422 497
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	78 839 435	317 266	78 522 169	78 282 292
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		79 436 198	565 111	78 871 087	78 680 061
Clients et comptes rattachés.	3.5	32 730 250	-	32 730 250	35 442 839
Autres créances		21 525 862	-	21 525 862	24 809 970
Valeurs mobilières de placement	3.6	116 026 339	-	116 026 339	103 241 278
Disponibilités		63 069 164	-	63 069 164	25 573 738
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		233 351 615		233 351 615	189 067 826
Charges constatées d'avance		41 545		41 545	480 603
TOTAL DE L'ACTIF		312 829 358	565 111	312 264 247	268 228 490
PASSIFS (en euros)	Notes			31/12/2020	31/12/2019
Capital social				9 687 086	9 714 345
Prime d'émission				30 617 821	30 617 821
Réserves légales				971 434	971 434
Autres réserves				-	-
Report à nouveau				65 986 187	64 756 650
RESULTAT DE L'EXERCICE				3 698 492	7 231 311
Provisions réglementées				-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.7			110 961 020	113 291 561
Provisions pour risques				13 000	8 000
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.8			13 000	8 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				-	-
Emprunt et dettes financières diverses				-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9/3.10			31 446 331	45 954 601
Dettes fiscales et sociales	3.9/3.10			5 902 197	7 376 340
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				6 805	22 443
Autres dettes	3.10		✓	163 934 894	101 141 703
TOTAL DES DETTES				201 290 227	154 495 088
Produits constatés d'avance	3.11			-	433 841
TOTAL DU PASSIF				312 264 247	268 228 490

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Vente de marchandises		805 454	579 073
Ventes de prestations de services		136 074 332	131 248 984
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	<i>4.1</i>	136 879 786	131 828 057
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		12 325	-
Autres produits		2 849	4 226
PRODUITS D'EXPLOITATION		136 894 960	131 832 283
Achats de marchandises		805 454	579 073
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		133 654 275	128 440 369
Impôts, taxes et versements assimilés		282 876	277 500
Salaires et traitements		1 459 368	1 567 229
Charges sociales		644 368	684 120
Dotations aux amortissements sur immobilisations		52 751	56 716
Dotations aux provisions pour risques et charges		17 325	8 000
Autres charges		18 650	1 028
CHARGES D'EXPLOITATION		136 935 067	131 614 035
RESULTAT D'EXPLOITATION		(40 107)	218 248
Produits financiers de participation		2 697 436	7 315 550
Autres intérêts et produits assimilés		2 349 725	508 674
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		347	36 020
PRODUITS FINANCIERS		5 047 508	7 860 244
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		838 861	683 410
Différences négatives de change		5 010	33 250
CHARGES FINANCIERES		843 871	716 660
RESULTAT FINANCIER	<i>4.2</i>	4 203 637	7 143 584
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		4 163 530	7 361 832
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		19 376	59 900
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		19 376	59 900
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		8 060	2 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 060	2 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<i>4.3</i>	11 316	57 900
Impôts sur le bénéfices	<i>4.4</i>	476 354	188 421
TOTAL DES PRODUITS		141 961 844	139 752 427
TOTAL DES CHARGES		138 263 352	132 521 116
BENEFICE/ (PERTE)		3 698 492	7 231 311

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VALEURS BRUTES	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
<i>(en euros)</i>					
Concessions, Brevets, licences	88 007	3 900	12 940	-	104 847
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	12 940	-	(12 940)	-	-
TOTAL	100 947	3 900	-	-	104 847

AMORTISSEMENTS	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
<i>(en euros)</i>					
Amortissements concessions, brevets, licences	88 007	1 411	-	-	89 418
TOTAL	88 007	1 411	-	-	89 418

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
<i>(en euros)</i>					
Agencements et installations	389 827	-	-	-	389 827
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	102 089	-	-	-	102 089
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-
TOTAL	491 916	-	-	-	491 916

AMORTISSEMENTS	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
<i>(en euros)</i>					
Agencements et installations	68 178	37 118	-	-	105 296
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	38 909	14 222	-	-	53 131
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-
TOTAL	107 087	51 340	-	-	158 427

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
Titres de participation	78 151 945	235 018	-	8 060	78 378 903
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	25 116	-	-	9 159	15 957
Autres immobilisations financières	422 497	1 232 322	-	1 210 244	444 575
TOTAL	78 599 558	1 467 340	-	1 227 463	78 839 435

Les mouvements sur les participations intervenus au cours de l'exercice 2020 sont :

- Création de la société Karré avec une souscription au capital à hauteur de 59,3 %,
- Cession d'intérêts minoritaires de la société Codilog, soit 0,46 %,

Les autres immobilisations financières correspondent pour 414 K€ au contrat de liquidité de l'action et pour le solde à des dépôts de garantie.

DEPRECIATIONS <i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
Titres de participation	317 266	-	-	-	317 266
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
TOTAL	317 266	-	-	-	317 266

La dépréciation correspond aux titres de participation de la société Pragmateam.

3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

CREANCES ET COMPTES RATTACHES <i>(en euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients	32 730 250	35 442 839
Factures à établir	-	-
TOTAL BRUT	32 730 250	35 442 839

ECHEANCE DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Autres titres de participation	-	-	-
Prêts	15 957	-	15 957
Autres immobilisations financières	213 968	-	213 968
TOTAL	229 925	-	229 925
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	61 667	61 667	-
Personnel	535	535	-
Créances clients et comptes rattachés	32 730 250	32 730 250	-
Créances fiscales	6 265 631	6 265 631	-
Compte courant débiteur	15 174 122	15 174 122	-
Autres créances	23 907	23 907	-
TOTAL	54 256 112	54 256 112	-
Charges constatées d'avance	41 545	41 545	-
TOTAL	54 527 582	54 297 657	229 925

Les comptes courants servent principalement à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

VALEUR BRUTES	2020.12		2019.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
<i>(en euros)</i>				
SICAV	2 026 339	2 232 338	2 026 339	2 259 118
Dépôts à terme	114 000 000	114 523 725	101 214 939	101 502 964
TOTAL	116 026 339	116 756 063	103 241 278	103 762 082

3.7 CAPITAUX PROPRES

3.7.1 Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social est composé de 24 217 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 687 086,80 euros.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2019, le Conseil d'Administration a décidé :

- de lancer un programme de rachat d'actions. Dans ce cadre, ont été acquises 68 146 actions en vue de leur annulation,
- puis de réduire, à effet du 15 juin 2020, le capital social par voie d'annulation de ces actions auto-détenues pour un montant de 1 186 651 euros.

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2020	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2020
24 285 862		68 146	24 217 716

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

3.7.2 Paiements fondés sur des actions

Plans d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. A cette même date, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 13 000 actions (Plan G).

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 120 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 54 500 actions (Plan H).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2020, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H
Date de l'Assemblée Générale	14/06/18	04/06/20
Date du Conseil d'Administration	14/06/18	09/09/20
Terme de la période d'acquisition	15/06/21	09/09/23
Terme de la période de conservation	15/06/23	09/09/25
Nombre de bénéficiaires	6	12
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	13 000	54 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2019	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2020	13 000	-
Nombre d'actions attribuées devenues caduques, pendant la période d'acquisition, au cours de l'exercice	2 500	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2020	10 500	54 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2020	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2020	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2020	0,05%	0,23%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE		0,28%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan F	Plan G	Plan H
Durée de vie	2 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	19%	17%	N/A
Taux sans risque	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de versement de dividendes	1%	1%	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan	Date de l'attribution définiive	Prix d'exercice (euros)	Juste valeur (euros)	Cours à la date d'attribution (euros)
Juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/2018	-	20,89	24,70
Juin 2018 (plan G) – Actions gratuites	15/06/2021	-	23,90	-
Juin 2018 (plan G) – Actions gratuites	09/09/2023	-	24,10	-

3.7.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

<i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Dim.	31/12/2020
Capital social	9 714 345	-	27 259	9 687 086
Prime de fusion	30 617 821	-	-	30 617 821
Réserve légale	971 434	-	-	971 434
Report à nouveau	64 756 650	6 071 919	4 842 382	65 986 187
Résultat de l'exercice 2019	7 231 311	-	7 231 311	-
Résultat de l'exercice 2020		3 698 492	-	3 698 492
TOTAL	113 291 561	9 770 411	12 100 952	110 961 020

Les principales variations s'analysent comme suit :

- Réduction de capital par annulation d'actions propres pour 1 186 651 euros,
- distribution de dividendes (0,20 euros par action) pour 4.842.382 euros,
- affectation du résultat au report à nouveau.

3.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>(en euros)</i>	31/12/2019	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2020
Provisions	8 000	-	17 325	-	12 325	13 000
TOTAL	8 000	-	17 325	-	12 325	13 000
<i>Dont :</i>						
Résultat d'exploitation			17 325		12 325	

3.9 PRODUITS ET CHARGES A PAYER

PRODUITS A RECEVOIR

<i>(en euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs : avoirs à recevoir	61 667	11 556
Factures à établir	-	-
Autres produits à recevoir	19 319	-
Intérêts courus à recevoir	523 725	288 025
TOTAL	604 711	299 581

CHARGES A PAYER

<i>(en euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	427 495	227 532
Dettes fiscales et sociales	492 004	429 416
Clients - Avoirs à établir- Avances	13 080	0
Autres dettes	18 500	0
TOTAL	951 079	656 948

3.10 ECHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 446 331	31 446 331	-	-
Dettes fiscales et sociales	5 902 197	5 902 197	-	-
Autres dettes	163 941 699	163 941 699	-	-
TOTAL	201 290 227	201 290 227	-	-

3.11 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

<i>(en euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits constatés d'avance	433 841	
TOTAL	433 841	

4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	%	31/12/2020	%	31/12/2019
Refacturation frais de siège	2%	2 645	2%	3 065
Refacturation «Référencement»	97%	132 703	97%	127 183
Autres	1%	1 532	1%	1 580
TOTAL	100%	136 880	100%	131 828

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 2 697 K€, de produits nets de cession sur VMP de 1 908 K€ ainsi que des intérêts et des produits nets de cession sur les Sicav et Dépôts à terme pour 382 K€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales.

4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel comprend la plus-value de cession de titres Codilog (cf. §3.3 Immobilisations financières).

4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	4 163 530	(475 974)	3 687 556	7 175 356
Résultat exceptionnel	11 316	(380)	10 936	55 955
Résultat net comptable	4 174 846	(476 354)	3 698 492	7 231 311

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2020, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2020 est de 21 milliers d'euros.

5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	17	18
Employés	5	4
TOTAL	22	22

5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2020, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 440.000 euros.

5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

<i>(en euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	196 684	182 399
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	205 999	232 779
TOTAL	402 683	415 178

5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Le groupe d'intégration fiscale a été dissout au 1^{er} janvier 2019.

5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat Net social	3 698 493	7 231 311
RN par action (non dilué)	0,15	0,30
RN par action (dilué)	0,15	0,30

5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

5.14 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)

Sociétés	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
(en milliers d'euros)										
Aronдор	234	6 540	50,10%	2 614	2 614			19 390	468	75
AS International Group	564	14 059	96,98%	12 006	12 006			6 583	357	0
Codilog	6 305	13 735	72,94%	4 897	4 897			27 602	1 299	0
Dataquantic	250	64	60,00%	150	150			1 940	61	0
Edugroupe	4 186	3 353	99,74%	5 247	5 247			6 379	1 595	2 505
Finaxys	438	14 980	76,09%	2 783	2 783			29 945	1 049	0
Helpline	1 097	83 759	93,00%	5 028	5 028			145 021	7 494	0
DragonFly	1 036	14 918	94,07%	5 638	5 638			2 650	1	0
Karré	220	-25	59,30%	130	130			52	-25	0
Neurones consulting	40	3 691	100,00%	40	40			0	-23	0
Neurones IT	33 013	40 832	97,34%	29 978	29 978			69 760	4 039	0
Pragmateam	55	570	100,00%	943	626			0	-1	0
RS2I	687	16 303	98,94%	8 924	8 924			14 846	2 212	0
TOTAL				78 379	78 062					2 580



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2020

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre

Ce rapport contient 27 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €9.687.086

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Neurones S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires « prestations de services »

Description du risque identifié

Le groupe Neurones opère sur le marché des services professionnels informatiques et fournit notamment des prestations à long terme.

Comme indiqué dans la note 4.22 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait et les contrats pluriannuels est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu sur la période au cours de laquelle le service est rendu, indépendamment du rythme de facturation.

Compte tenu du fort degré de jugement exercé par la Direction pour la détermination du niveau d'avancement des projets au forfait et des contrats pluriannuels nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires liée à ces prestations de services constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont notamment porté sur la contractualisation, la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires des prestations de service. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre par le groupe et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés.

Nos contrôles de substance ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et à examiner, sur la base d'un échantillon de contrats, la détermination du niveau d'avancement par la mise en œuvre des diligences suivantes :

- appréciation de la concordance des coûts encourus issus du suivi opérationnel des projets avec les données comptables ;
- appréciation du caractère raisonnable des coûts restant à engager par entretien avec les chefs de projet et par comparaison avec des contrats similaires ;
- comparaison du taux de marge de ces contrats avec celui constaté sur des contrats passés similaires ;
- vérification de l'exactitude arithmétique du chiffre d'affaires à comptabiliser sur la période.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport financier du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au paragraphe I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par votre assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 24^{ème} année, dont respectivement 17 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2021

Paris, le 27 avril 2021

KPMG Audit

BM&A

Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Thierry Bellot
Associé

Jean-Luc Loir
Associé

4 Comptes consolidés

4.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE (AU 31 DÉCEMBRE 2020)

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2020
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	Notes 1/2	40 334	43 630
Droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	31 015	32 195
Immobilisations corporelles	Note 4	16 133	14 449
Actifs financiers	Note 5	7 243	7 974
Actifs d'impôt différé	Note 6	2 600	2 533
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		97 325	100 781
ACTIFS COURANTS			
Stocks	Note 7	385	635
Créances d'impôt exigibles		7 515	2 846
Clients et autres débiteurs	Note 8	186 308	178 986
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 9	218 605	266 603
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		412 813	449 070
TOTAL ACTIFS		510 138	549 851

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital		9 714	9 687
Primes		31 407	31 407
Réserves et résultat consolidés		256 052	281 532
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE	Note 10	297 173	322 626
Participations ne donnant pas le contrôle		30 149	36 399
CAPITAUX PROPRES		327 322	359 025
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions non courantes	Note 11	1 818	2 160
Passifs financiers non courants	Note 9	3	371
Dettes de loyers non courantes (IFRS 16)	Note 3	24 566	26 863
Passifs d'impôt différé		-	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		26 387	29 394
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	Note 12	1 405	1 946
Dettes d'impôt exigibles		3 618	2 385
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 13	144 227	150 042
Dettes de loyers courantes (IFRS 16)	Note 3	6 899	6 680
Passifs financiers courants et découverts bancaires	Note 9	280	379
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		156 429	161 432
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		510 138	549 851

4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020)

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2020
Ventes de logiciels et équipements		1 610	2 943
Ventes de prestations de services		508 464	521 546
CHIFFRE D'AFFAIRES		510 074	524 489
Achats consommés		-	(26)
Charges de personnel	Note 14	(293 541)	(296 168)
Charges externes	Note 15	(146 985)	(154 436)
Impôts et taxes		(5 806)	(7 208)
Dotations aux amortissements	Note 16	(7 844)	(7 685)
Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	(7 212)	(7 346)
Dotations aux provisions	Note 16	(250)	(961)
Autres produits	Note 17	1 415	1 541
Autres charges	Note 17	(517)	(273)
Autres produits opérationnels	Note 18	4 967	202
Autres charges opérationnelles	Note 18	(610)	(266)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		53 691	51 863
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>10,5 %</i>	<i>9,9 %</i>
Produits financiers		1 337	2 933
Charges financières		(444)	(531)
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)		(773)	(702)
Résultat financier net	Note 19	120	1 700
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		53 811	53 563
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>10,5 %</i>	<i>10,2 %</i>
Impôt sur les résultats	Notes 20/21	(18 654)	(18 578)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		35 157	34 985
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>6,9 %</i>	<i>6,7 %</i>
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		35 157	34 985
dont :			
• Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		30 799	30 918
• Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		4 358	4 067
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		1,27	1,27
Nombre d'actions*		24 281 991	24 239 282
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		1,27	1,27
Nombre d'actions*, stock-options & actions gratuites attribuées exerçables		24 294 991	24 279 532

* Nombre d'actions pondéré sur la période.

4.3. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du résultat global consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	2019	2020
Résultat de la période	35 157	34 985
Autres éléments du résultat global : écarts de conversion (activités en devises étrangères)	311	(367)
Résultat global	35 468	34 618
dont :		
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	31 003	30 609
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	4 465	4 009

Tableau consolidé des flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	2019	2020
Résultat de l'ensemble consolidé	35 157	34 985
Élimination des éléments non monétaires :		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	8 103	8 555
• Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	7 212	7 413
• Charges/(Produits) liés aux stocks options et assimilés	966	1 609
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	187	184
• Moins-values/(Plus-values) de cession, nettes d'impôt	40	87
• Moins-values/(Plus-values) de rupture de baux (IFRS 16)	(96)	(64)
• Moins-values/(Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	(4 301)	-
Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt	47 268	52 769
• Produits financiers nets	(120)	(1 700)
• Impôts dus	18 385	18 578
Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt	65 533	69 647
Variation de la trésorerie sur :		
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation	10 261	12 619
• Impôts versés	(14 474)	(14 977)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	61 320	67 289
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 888)	(7 192)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	97	71
Produits de cessions d'actifs financiers	201	365
Acquisition d'actifs financiers	(1 577)	(1 290)
Acquisition de sociétés, sous déduction de la trésorerie acquise	178	(667)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(5 166)	(147)
Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiales	1 639	829
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	4 369	19
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(8 147)	(8 012)
Réduction de capital	-	(1 186)
Rachat et revente par la société de ses propres titres	-	(45)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 457)	(4 842)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(1 355)	(82)
Augmentation des dettes financières	8	143
Remboursement des dettes financières	(13)	(75)
Remboursement de dettes de loyers (IFRS 16)	(6 666)	(6 666)
Intérêts financiers nets	120	1 700
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(9 363)	(11 053)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	43 810	48 224
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	52	(174)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	174 579	218 441
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	218 441	266 491

Tableau de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

CAPITAUX PROPRES	Capital	Primes	Réserves consolidées*	Réserve paiements fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe**	Participations ne donnant pas le contrôle***	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>									
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	9 714	31 407	198 792	888	71	25 959	266 831	29 045	295 876
Mouvements de l'exercice 2019									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	30 799	30 799	4 358	35 157
Écart de conversion	-	-	204	-	-	-	204	132	336
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	204	-	-	-	204	132	336
<i>Résultat global</i>	-	-	204	-	-	30 799	31 003	4 490	35 493
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	901	-	-	901	80	981
• Opérations sur capital (exercice actions gratuites)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	(185)	-	(185)	-	(185)
• Affectation du résultat 2018	-	-	26 847	(888)	-	(25 959)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 457)	-	-	-	(1 457)	-	(1 457)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	1 019	-	-	-	1 019	-	1 019
• Variation de périmètre	-	-	(939)	-	-	-	(939)	(2 111)	(3 050)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	-	-	25 470	13	(185)	(25 959)	(661)	(2 031)	(2 692)
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(1 355)	(1 355)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	9 714	31 407	224 466	901	(114)	30 799	297 173	30 149	327 322
Mouvements de l'exercice 2020									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	30 918	30 918	4 067	34 985
Écart de conversion	-	-	(306)	-	-	-	(306)	(61)	(367)
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	(306)	-	-	-	(306)	(61)	(367)
<i>Résultat global</i>	-	-	(306)	-	-	30 918	30 612	4 006	34 618
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	1 484	-	-	1 484	113	1 597
• Opérations sur capital (réduction de capital)	(27)	-	(1 159)	-	-	-	(1 186)	-	(1 186)
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	(72)	-	(72)	(1)	(73)
• Affectation du résultat 2019	-	-	31 700	(901)	-	(30 799)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.20 euro par action)	-	-	(4 842)	-	-	-	(4 842)	-	(4 842)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	(409)	-	-	-	(409)	-	(409)
• Variation de périmètre	-	-	(134)	-	-	-	(134)	2 213	2 079
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	(27)	-	25 156	583	(72)	(30 799)	(5 159)	2 325	(2 834)
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(81)	(81)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2020	9 687	31 407	249 316	1 484	(186)	30 918	322 626	36 399	359 025

* Dont réserve de conversion (-1 887 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

** Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

*** Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux actions détenues par les dirigeants des filiales.

4.4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 – Nanterre (France), est un groupe de Conseil et de Services Numériques.

2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2020 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 3 mars 2021 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2021.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation telles que prévues par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2019 et ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période concernée et des périodes ultérieures,

si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et/ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes, sur lesquels des estimations sont réalisées, concernent : les coûts provisionnels des contrats de prestation au forfait suivis à l'avancement, les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

4.3. Méthodes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Ce dernier contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Leurs principes comptables sont modifiés, si nécessaire, afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale, qui n'entraînent pas de perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs, les passifs et tous les autres éléments relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

Intérêts dans des entités mises en équivalence

Les intérêts du groupe dans des entités mises en équivalence incluent ceux détenus dans des entreprises associées ou dans des coentreprises.

Les entités associées sont les sociétés dans lesquelles NEURONES a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur les actifs de la société elle-même et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts de NEURONES dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont pris en compte initialement à un coût incluant les frais de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe, sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont annulés par contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2020, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales.

La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de consolidation".

4.4. Immobilisations incorporelles

Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- plus, le montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle de l'entreprise acquise,
- plus, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- moins, le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la méthode pour déterminer la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle, qui a été classée en capitaux propres, n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1^{er} janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur (voir ci-après "4.8 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats de régie renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats génèrent des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un

test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (voir ci-après 4.8 "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour un usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

4.6. Contrats de location (IFRS 16)

Les contrats de location, qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée, en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, tous les contrats de location, quelle que soit leur nature (location simple ou location financement).

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs non effectués à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location (si ce taux est facilement disponible) ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend : la dette de location initiale, les coûts directs initiaux et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur. Il est amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêt dans le résultat financier.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non-exercice est raisonnablement certain. Pour les baux 3/6/9, une durée de location de 9 ans est retenue sauf quand la décision est prise de rompre le bail à l'issue d'une des deux premières périodes triennales. Les contrats en tacite reconduction et ceux à durée indéfinie sont considérés être conclus pour une période inférieure à un an.

Les exemptions permises par IFRS 16 sont appliquées. Il s'agit du traitement des contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou portant sur une faible valeur (inférieure à 5 000 euros).

Impacts généraux de présentation

Dans l'état de la situation financière, le groupe a choisi de présenter les actifs au titre de droits d'utilisation séparément des autres actifs et, les dettes de location, séparément des autres passifs.

Les charges liées aux contrats de location, classées auparavant comme des contrats de location simple et présentées dans les charges d'explo-

tation, sont retraitées avec l'application d'IFRS 16 et remplacées par une dotation aux amortissements du droit d'utilisation et par des charges financières. Ces paiements de loyers sont désormais divisés en sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur la dette de loyer et au remboursement de cette dernière. Dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement, NEURONES présente le remboursement du principal de l'obligation locative et les intérêts payés.

4.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

4.8. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Elle est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour effectuer ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (voir ci-après "Note 4.24. Secteurs opérationnels").

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur (passés en revue à chaque clôture).

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le découpage en UGT

est réalisé au niveau des entités juridiques, donc chaque filiale correspond à une UGT.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 6,5 % après impôt, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du bêta,
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (croissance du chiffre d'affaires, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché ; il est en moyenne de 5 %,
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.9. Actifs financiers

Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés, soit à leur juste valeur, soit à leur coût d'acquisition, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une perte de valeur de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur, en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à un an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Le taux d'intérêt utilisé est de 5 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

4.10. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan (pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs), à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

4.11. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette dernière est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.12. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

4.14. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

4.15. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

4.16. Avantage au personnel

Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en "autres éléments du résultat global".

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation) à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

4.17. Autres engagements sociaux

Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point.

4.18. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

4.19. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

4.20. Autres passifs non courants

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2020.

4.21. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)

La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts dépend de la nature des prestations :

Projets au forfait

Les contrats basés sur des "livrables" incluent généralement des prestations au forfait, tels que l'intégration de systèmes ou la conception et le développement d'applications informatiques personnalisées et des processus associés.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement, car au moins l'une des conditions suivantes est respectée : (i) la prestation améliore un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la prestation ou (ii) l'actif construit n'a pas d'usage alternatif (par exemple il est spécifique au client) et il existe un droit exécutoire à paiement au titre de la prestation effectuée à date, en cas de résiliation par le client.

NEURONES applique la méthode des coûts engagés pour évaluer l'avancement. Le pourcentage d'avancement est basé sur les coûts encourus à la date considérée par rapport à l'estimation totale des coûts à terminaison du contrat.

Le groupe acquiert contractuellement le droit de facturer à l'atteinte de jalons spécifiés ou à l'acceptation par le client des travaux réalisés. La différence, entre la facturation cumulée et le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé, se reflète dans l'état consolidé de la situation financière au poste des factures à établir - Note 8 (quand le chiffre d'affaires produit est supérieur à la facturation) ou des Produits constatés d'avance - Note 13 (quand la facturation est supérieure au chiffre d'affaires produit).

Contrats basés sur des ressources

Le chiffre d'affaires issu de contrats basés sur des ressources est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit d'émettre des factures, puisque le montant facturé correspond directement à la valeur de la prestation effectuée à la date considérée. Chaque obligation de prestation est reconnue en revenu à l'avancement car le client reçoit et consomme de façon continue les avantages des services. Le prix des services est basé sur le nombre d'heures passées sur le contrat.

Contrats pluriannuels

Les contrats de services managés à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale (ou "prise en charge") : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Cette phase est traitée comme une obligation de prestation distincte si elle transfère au client le contrôle d'un actif ou si ce dernier peut tirer avantage de ces activités initiales, indépendamment des services d'exploitation. Le chiffre d'affaires correspondant est alors généralement comptabilisé à l'avancement ;
- l'exploitation courante : il s'agit des activités de gestion d'infrastructures, de gestion des applications et de services aux entreprises. Les honoraires sont facturables mensuellement, sur la base d'un prix forfaitaire par unité d'œuvre consommée, ou selon des forfaits mensuels, ajustables au titre de variations de volumes ou de périmètre. Le chiffre d'affaires des contrats basés sur des services est comptabilisé au fur et à mesure de l'acquisition par le groupe du droit à facturer.

Achat/Revente d'équipement et licences

Concernant le chiffre d'affaires relatif à la vente d'équipements et de licences, les analyses effectuées ont amené le groupe à considérer qu'il agissait en tant qu'"agent" (et non "principal") dans ce type de transaction. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2018, seule la marge brute de ces opérations a été comptabilisée, réduisant donc facialement le chiffre d'affaires, sans impact sur le montant du résultat opérationnel. Les ventes de licences de logiciels développés en interne sont comptabilisées à l'activation des licences.

4.23. Modalités de calcul du résultat dilué par action (IAS 33)

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est :

- composé du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné du nombre moyen pondéré de stock-options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock-options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

4.24. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui, ou fournit un service spécifique (secteur d'activité), ou produit un service dans un environnement (secteur géographique) exposé à des risques spécifiques et génère une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L'information transmise en interne au Président et au Directeur général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel.

Ce niveau d'information, très détaillé, n'est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Numériques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, il n'a pas été identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d'IFRS 8.

4.25. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et/ou financière de NEURONES.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit dépend des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s'adresse à un spectre très large de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant moins de 9,3 % du chiffre d'affaires consolidé. Il s'agit d'un groupe bancaire majeur dont les multiples centres de décision commandent des prestations indépendamment les uns des autres et à différentes filiales du groupe.

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire essentiellement en dépôts à terme émis par des banques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes.

Cette hypothèse est théorique, compte tenu de la situation de trésorerie très excédentaire.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES est très faiblement exposé au risque de change car la quasi-intégralité des transactions s'effectuent en euros.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté et ne subirait pas d'impact significatif en cas de variation des taux d'intérêt.

Seul le risque lié à la variation des prix de marché pourrait avoir des conséquences sur la régularité du résultat financier puisque la performance d'une partie des placements de trésorerie est corrélée aux marchés boursiers. Cette allocation représentait environ 2 M€ en fin d'exercice.

Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 70 % par les dirigeants, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme. La politique de versement de dividendes, initiée à partir de 2005, n'a jamais conduit à distribuer plus de 25 % du résultat net.

La société souhaite garder la possibilité de racheter ses propres actions à tout moment. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

4.26. Nouvelles normes et interprétations

Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2020

- Modifications d'IAS 1 et IAS 8 – Définition du terme "significatif" ;
- Modification des références au cadre conceptuel dans les normes ;
- Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1 ;
- Modifications d'IFRS 3 – Définition d'une entreprise ;
- Modification temporaire d'IFRS 16 – Compensation de loyers dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2020 et non appliqués par anticipation

- Modifications d'IFRS 3 – Références au cadre conceptuel ;
- Modifications d'IAS 37 – Coûts d'exécution d'un contrat ;
- Améliorations annuelles – 2018-2020 (uniquement pour les amendements relatifs à IFRS 9 et IFRS 16).

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Liste des entreprises consolidées

Liste des sociétés dont la contribution annuelle au chiffre d'affaires 2020 est supérieure à 10 millions d'euros.

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	31/12/2019			31/12/2020		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intég.	% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intég.
Mère							
NEURONES	205, avenue Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	-	-	-	-	-	-
Filiales							
Arondor	24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	50 %	50 %	IG	50 %	50 %	IG
AS International	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	97 %	100 %	IG	97 %	100 %	IG
Cloud Temple	215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	94 %	100 %	IG	94 %	99 %	IG
Codilog	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	73 %	73 %	IG	73 %	73 %	IG
Colombus Consulting	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	88 %	88 %	IG	87 %	87 %	IG
Deodis	2, place de la Défense CNIT - 92800 PUTEAUX	89 %	96 %	IG	89 %	96 %	IG
Experteam	171, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	92 %	96 %	IG	92 %	96 %	IG
Finaxys	1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 PARIS LA DÉFENSE	76 %	76 %	IG	76 %	76 %	IG
Helpline	171, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	93 %	93 %	IG	93 %	93 %	IG
Intrinsec Sécurité	1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE	89 %	94 %	IG	85 %	90 %	IG
Iliade	1, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	51 %	70 %	IG	51 %	70 %	IG
Neurones IT	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	97 %	97 %	IG	97 %	97 %	IG
RS2i	44, av Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS-PERRET	99 %	99 %	IG	99 %	99 %	IG

IG = consolidation par intégration globale - NC = titres non consolidés

5.2. Événements significatifs

Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	% d'intérêt au 31/12/2019	% d'intérêt au 31/12/2020	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
Aezan Services	-	49,6	49,6	-	1 419
Intrinsec Sécurité	88,6	84,5	(4,1)	46	274
Colombus Consulting	88,2	87,0	(1,2)	(27)	241
Cloud Temple	94,1	93,5	(0,4)	55	115
Neurones IT	97,2	97,3	0,1	(22)	(83)
Autres (< +/-100 milliers d'euros)	-	-	-	(186)	247
TOTAL	-	-	-	(134)	2 213

Au cours de l'année 2020, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à de légères modifications du pourcentage d'intérêt.

Acquisition d'Aezan Services

Le groupe a pris le contrôle de la société Aezan Services, entrée dans le périmètre de consolidation le 1^{er} août 2020. Sa contribution au chiffre d'affaires 2020 est de 1,4 M€.

Le prix a été réglé en numéraire, avec des compléments de prix futurs. La juste valeur des capitaux propres à la date d'acquisition s'élève à 0,7 M€.

L'écart d'acquisition résiduel représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché.

À la date d'entrée dans le périmètre, les principaux agrégats de la société acquise s'établissent ainsi :

ACTIFS	Aezan Services (Acquisition)	CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Aezan Services (Acquisition)
<i>(en milliers d'euros)</i>		<i>(en milliers d'euros)</i>	
Immobilisations incorporelles	-	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE	338
Immobilisations corporelles	150	Participations ne donnant pas le contrôle	343
Actifs financiers	27	CAPITAUX PROPRES	681
Actifs d'impôts différés	-	Provisions non courantes	-
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	177	Passifs financiers non courants	-
Stocks	-	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	-
Actifs d'impôts exigibles	-	Provisions courantes	15
Clients et autres débiteurs	2 109	Dettes d'impôt exigibles	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	111	Fournisseurs et autres créditeurs	1 593
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	2 220	Autres passifs financiers	108
TOTAL ACTIFS	2 397	TOTAL DES PASSIFS COURANTS	1 716
		TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2 397

6. NOTES ANNEXES AU BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/18	+	-	31/12/19	Var. périmètre	+	-	31/12/20
Écarts d'acquisition (voir détail Note 2)	40 472	-	-	40 472	-	2 216	-	42 688
Brevets, licences	6 641	287	207	6 721	21	1 592	62	8 272
Contrats et relations contractuelles	341	-	-	341	-	-	1	340
TOTAL BRUT	47 454	287	207	47 534	21	3 808	63	51 300
Amortissements	(5 943)	(551)	(203)	(6 291)	(21)	(512)	(63)	(6 761)
Dépréciations	(909)	-	-	(909)	-	-	-	(909)
TOTAL NET	40 602	(264)	4	40 334	-	3 296	-	43 630

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (voir ci-avant "4. Principes comptables"). Ils s'élèvent à 340 k€ et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Note 2 – Écarts d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/18	+	-	31/12/19	+	Reclassement	-	31/12/20
Entreprises concernées								
Colombus Consulting	10 386	-	-	10 386	-	-	-	10 386
AS International Group	8 874	-	-	8 874	-	-	-	8 874
Helpline	5 179	-	-	5 179	-	-	-	5 179
Codilog	2 587	1205	-	3 792	-	-	-	3 792
RS2I	3 460	-	-	3 460	-	-	-	3 460
Iliade	2 959	-	-	2 959	-	-	-	2 959
Cloud Temple	1 126	1 054	-	2 180	-	-	-	2 180
Aezan Services	-	-	-	-	1 931	-	-	1 931
Arondor	1 480	-	-	1 480	-	-	-	1 480
Lib Consulting	1 239	(1 239)	-	-	-	-	-	-
Advim	1 054	(1 054)	-	-	-	-	-	-
Autres (< 1 million d'euros)	2 127	34	-	2 161	285	-	-	2 447
TOTAL BRUT	40 472	-	-	40 472	2 216	-	-	42 688
Dépréciation	(568)	-	-	(568)	-	-	-	(568)
TOTAL NET	39 904	-	-	39 904	2 216	-	-	42 120

L'acquisition d'Everience Italy, entrée dans la périmètre de consolidation le 1^{er} novembre 2020, est classée dans la ligne "Autres".

Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

L'analyse de sensibilité (variation de +1 % du taux d'actualisation) n'a pas fait apparaître de situation selon laquelle la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Note 3 – Contrats de location (IFRS 16)

(en milliers d'euros)	01/01/20	+	Remboursement	Amortissement	-	Réévaluation	Reclassement	31/12/20
1. IMPACTS SUR LE BILAN								
Droits d'utilisation	37 368	8 752			(2 056)	(68)		43 996
Amortissement des droits d'utilisation	(6 353)	-	-	(7 409)	1 961	-	-	(11 801)
TOTAL NET DES DROITS D'UTILISATION	31 015	8 752	-	(7 409)	(95)	(68)	-	32 195
Charges constatées d'avance	-	280	-	-	-	-	-	280
TOTAL DES ACTIFS	31 015	9 032	-	(7 409)	(95)	(68)	-	32 475
Dettes de loyers non-courantes	24 566	7 618	-	-	(51)	15	(5 285)	26 863
Dettes de loyers courantes	6 899	1 351	(6 665)	-	(107)	(83)	5 285	6 680
TOTAL DES DETTES DE LOYERS	31 465	8 969	(6 665)	-	(158)	(68)	-	33 543
ACTIF – PASSIF	(450)	63	6 665	(7 409)	63	-	-	(1 068)
2. IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT								
Amortissement des droits d'utilisation		63	-	(7 409)	-	-	-	(7 346)
Charge financière		-	(702)	-	-	-	-	(702)
Annulation des loyers		-	7 367	-	-	-	-	7 367
Produit net des ruptures		-	-	-	63	-	-	63
IMPACT RESULTAT NET AVANT IMPÔT		63	6 665	(7 409)	63	-	-	(618)

En 2020, les charges d'IFRS 16 ont été supérieures aux loyers versés de 618 k€ (avant impôts). Cela avait été aussi le cas en 2019 à hauteur de 450 k€. Au total, depuis l'application de la norme IFRS 16 (1^{er} janvier 2019), un passif de 1 068 k€ (450 + 618 k€) s'est constitué au bilan. Ce passif se forme dans les premières années des contrats de location, en particulier s'ils comprennent un grand nombre de mois de franchise. Il est compensé par des gains équivalents lors des dernières années des baux, la charge IFRS devenant alors inférieure aux loyers versés. Ainsi, lorsque toutes les locations seront menées à leur terme, ce passif de 1 068 k€ sera intégralement récupéré.

Note 4 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/18	+	Reclass.	-	31/12/19	Var. périmètre	+	Reclass.	-	31/12/20
Terrains et constructions	333	-	-	229	104	-	-	-	-	104
Agencements et installations	12 438	1 656	33	73	14 054	162	1 083	-	428	14 871
Matériel de transport	2 942	434	-	182	3 194	-	237	3	459	2 975
Matériel informatique & bureau	37 708	5 422	1	383	42 748	220	4 108	-	1 762	45 314
Immobilisation en cours	33	117	(42)	-	108	-	8	(114)	-	2
TOTAL BRUT	53 454	7 629	(8)	867	60 208	382	5 436	(111)	2 649	63 266
Amortissements	(37 243)	(7 365)	-	(533)	(44 075)	(213)	(7 018)	1	(2 488)	(48 817)
TOTAL NET	16 211	264	(8)	334	16 133	169	(1 582)	(110)	161	14 449

Les investissements correspondent à des :

- équipements utilisés pour l'activité cloud computing,
- matériels informatiques exploités dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats de services managés, ou encore à usage interne,
- agencements de locaux,
- véhicules de service.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

Note 5 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/18	Var. périmètre	+	-	31/12/19	Var. périmètre	+	-	31/12/20
Titres non consolidés	670	(589)	111	140	52	1	12	17	48
Prêts	3 724	(5)	635	40	4 314	-	548	82	4 780
Autres immobilisations financières	2 392	-	643	153	2 882	27	584	294	3 199
TOTAL BRUT	6 786	(594)	1 389	333	7 248	28	1 144	393	8 027
Dépréciations	(113)	-	(4)	(112)	(5)	-	(48)	-	(53)
TOTAL NET	6 673	(594)	1 385	221	7 243	28	1 096	393	7 974

Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (liés aux locations).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans).

En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

Note 6 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/19	31/12/20
Participation des salariés	1 266	973
Actualisation des créances à plus d'un an	717	743
Provision pour indemnités de départ en retraite	465	510
Contrats de location (IFRS 16)	140	299
Autres différences temporelles	(78)	(55)
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	90	63
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULÉS	2 600	2 533
Compensation par entité fiscale	-	-
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 600	2 533

Note 7 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/19	31/12/20
Licences et équipements	388	638
TOTAL BRUT	388	638
Dépréciations	(3)	(3)
TOTAL NET	385	635

Aucun stock n'est donné en nantissement.

Note 8 – Clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/19	31/12/20
Créances clients	132 100	130 775
Factures à établir	27 704	22 746
Fournisseurs : avoirs à recevoir	229	672
TVA et autres	18 227	19 236
Autres comptes débiteurs	901	711
Charges constatées d'avance	8 486	6 803
TOTAL BRUT	187 647	180 943
Dépréciations	(1 339)	(1 957)
TOTAL NET	186 308	178 986

L'échéance de ces postes "Clients et autres débiteurs" est inférieure à un an.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	Plus d'un an	Entre 6 et 12 mois	Entre 3 et 6 mois	Moins de 3 mois		
Créances clients	2 052	1 654	1 681	27 991	97 397	130 775
Dépréciation	(1 263)	(124)	(11)	(52)	(43)	(1 493)
Valeur nette	789	1 530	1 670	27 939	97 354	129 282
TOTAL	0,6 %	1,2 %	1,3 %	21,6 %	75,3 %	100 %

Note 9 – Trésorerie nette

ACTIFS (en milliers d'euros)	31/12/19	Maturités / Échéances			31/12/20
		Supérieures à 2 ans	Entre 1 an et 2 ans	Inférieures à 1 an	
Dépôts à terme	120 380	92 000	11 014	20 101	123 115
Autres valeurs mobilières de placement	3 067	-	-	5 348	5 348
Disponibilités	94 845	-	-	137 601	137 601
Intérêts courus	313	-	-	539	539
TOTAL ACTIFS	218 605	92 000	11 014	163 589	266 603

PASSIFS					
Emprunts non courants	3	60	311	-	371
Emprunts courants	1	-	-	152	152
SOUS-TOTAL EMPRUNTS	4	60	311	152	523
Découverts bancaires	164	-	-	113	113
Dépôts de garantie perçus	115	-	-	114	114
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	279	-	-	227	227
TOTAL PASSIFS	283	60	311	379	750
TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT FINANCIER	218 322	91 940	10 703	163 210	265 853

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Les dépôts à terme sont mobilisables à tout moment. Ils sont composés de plusieurs lignes dans une dizaine de banques européennes avec des taux s'échelonnant de 0,1 % à 1,7 %.

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de produits financiers indexés sur de grands indices français et européens. Leur valorisation est évidemment liée aux marchés.

Les disponibilités correspondent à la trésorerie non investie.

Note 10 – Capitaux propres

Note 10.1 – Capital

Au 31 décembre 2020, le capital social est composé de 24 217 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 687 086,80 euros.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2019, le Conseil d'Administration a décidé :

- de lancer un programme de rachat d'actions. Dans ce cadre, ont été acquises 68 146 actions en vue de leur annulation,
- puis de réduire, à effet du 15 juin 2020, le capital social par voie d'annulation de ces actions auto-détenues pour un montant de 1 186 651 euros.

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2020 s'établit donc comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2020
24 285 862	-	68 146	24 217 716

Note 10.2 – Paiements fondés sur des actions

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. À cette même date, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 13 000 actions (Plan G).

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 120 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 54 500 actions (Plan H).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation au 31 décembre 2020, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H
Date de l'Assemblée Générale	14/06/18	04/06/20
Date du Conseil d'Administration	14/06/18	09/09/20
Terme de la période d'acquisition	15/06/21	09/09/23
Terme de la période de conservation	15/06/23	09/09/25
Nombre de bénéficiaires	6	12
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	13 000	54 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2019	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2020	13 000	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	2 500	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2020	10 500	54 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2020	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2020	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2020	0,05 %	0,23 %
DILUTION POTENTIELLE TOTALE		0,28 %

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre de la nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites F	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H
Durée de vie	2 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	19 %	17 %	N/A
Taux sans risque	0 %	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %	1 %

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
9 juin 2016 (plan F) - Actions gratuites	10/06/18	-	20,89	24,70
14 juin 2018 (plan G) - Actions gratuites	15/06/21	-	23,90	-
9 septembre 2020 (plan H) - Actions gratuites	09/09/23	-	24,1	-

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté à la Note 14 ci-après.

Note 10.3 – Résultat par action

	2019	2020
Nombre d'actions au début de l'exercice	24 285 862	24 285 862
Nombre moyen d'actions émises/supprimées	-	(37 154)
Nombre moyen d'actions en auto-détention	(3 871)	(9 427)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	24 281 991	24 239 282
Nombre moyen d'instruments dilutifs	13 000	39 000
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 294 991	24 278 282
Résultat net part du groupe (en euros)	30 799 035	30 918 260
Résultat net part du groupe par action - non dilué (en euro)	1,27	1,27
Résultat net part du groupe par action - dilué (en euro)	1,27	1,27

Note 11 – Provisions non courantes

	31/12/18	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	31/12/19	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/20
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Prov. indemnités de départ en retraite	1 441	(1)	378	1 818	69	291	(18)	-	2 160
TOTAL	1 441	(1)	378	1 818	69	291	(18)	-	2 160
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	-	(378)	-	-	(291)	(18)	-	-

Note 12 – Provisions courantes

	31/12/18	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/19	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/20
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Provisions	1 391	546	(412)	(120)	1 405	15	1 019	(493)	-	1 946
TOTAL	1 391	546	(412)	(120)	1 405	15	1 019	(493)	-	1 946
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	(546)	412	120	-	-	(1 019)	(493)	-	-

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de réalisation attendue est inférieure à douze mois.

Note 13 – Fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/19	31/12/20
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 041	32 657
Participation et intéressement des salariés	3 950	3 585
Dettes sociales et fiscales	88 496	90 732
Autres dettes	6 009	7 718
Produits constatés d'avance*	14 731	15 350
TOTAL	144 227	150 042

* Voir ci-avant "4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)"

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel (voir ci-avant "4.23. Secteurs opérationnels").

8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT**Note 14 – Charges de personnel**

	2019	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Salaires	204 230	207 344
Charges sociales	83 867	83 215
Participation des salariés	3 890	3 380
Actions gratuites	1 176	2 008
Provision indemnités de départ en retraite	378	221
TOTAL	293 541	296 168

Les salariés au chômage partiel ont perçu des indemnités qui sont comptabilisées en plus dans le poste "salaires". Elles ont été souvent supérieures aux allocations reçues de l'État lorsque la convention collective le prévoyait ou lorsque l'entreprise a choisi d'indemniser plus, jusqu'à assurer le "maintien au net" des salaires. Les indemnités de chômage partiel ne sont pas soumises aux principales charges sociales.

Reçues de l'État, les allocations de chômage partiel (6 086 k€ en 2020) ont été déduites du poste "salaires".

Note 15 – Charges externes

(en milliers d'euros)	2019	2020
Achats de sous-traitance	117 721	127 480
Achats non stockés de matières et fournitures	450	444
Personnel extérieur	1 306	1 299
Autres services extérieurs*	25 295	22 799
Charges de loyer	2 213	2 414
TOTAL	146 985	154 436

* Les charges de loyer - anciennement classées dans les "autres services extérieurs" - ont été annulées pour 7.367 K€ (IFRS 16 - Note 3) et reclassées, pour le solde, en "Charges de loyer".

Note 16 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	2019	2020
Amortissement immobilisations incorporelles	547	674
Amortissement immobilisations corporelles	7 297	7 011
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 844	7 685
Amortissement droits d'utilisation (IFRS 16)	7 212	7 346
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES DROITS D'UTILISATION	7 212	7 346
Provisions nettes pour risques	12	519
Provisions nettes sur actifs circulants	238	442
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	250	961

Note 17 – Autres produits et autres charges

(en milliers d'euros)	2019	2020
Subventions d'exploitation	798	883
Produits divers	617	658
AUTRES PRODUITS	1 415	1 541
Charges diverses	(517)	(273)
AUTRES CHARGES	(517)	(273)
NET AUTRES PRODUITS/AUTRES CHARGES	898	1 268

Le détail des subventions d'exploitation est le suivant :

(en milliers d'euros)	2019	2020
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	775	829
Autres subventions	23	54
TOTAL	798	883

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en "autres produits" car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés.

Note 18 – Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	2019	2020
Plus-value/(moins-value) sur cession d'immobilisations	4 528	(87)
Plus-value/(moins-value) sur rupture de baux (IFRS 16)	96	64
Dépréciation de goodwill	-	-
Autres	(267)	(41)
TOTAL	4 357	(64)

Ces totaux correspondent à la somme des lignes "Autres produits opérationnels" et "Autres charges opérationnelles" du compte de résultat consolidé.

Note 19 – Analyse du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2019	2020
Dividendes reçus (participations non consolidées)	-	117
Autres intérêts et produits assimilés	1 186	905
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	39	1 911
Plus-value sur cession d'actifs financiers	-	-
Reprise de provision	112	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	1 337	2 933
Intérêts et charges assimilées	576	318
Dotations aux provisions	4	213
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	444	531
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)	773	702
RÉSULTAT FINANCIER	120	1 700

Note 20 – Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	2019	2020
Impôts sur les sociétés	13 969	13 295
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	5 100	5 215
IMPÔTS EXIGIBLES	19 069	18 510
Impôts différés	(415)	68
TOTAL	18 654	18 578

Note 21 – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	2019			2020		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	53 811	28 %	15 067	53 563	28 %	14 998
Charges calculées non déductibles	964	28 %	270	1 607	28 %	450
Impact des charges nettes définitivement non déductibles	(2 350)	28 %	(658)	795	28 %	223
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	(132)	28 %	(37)	111	28 %	31
Crédits d'impôt	-	-	(435)	-	-	(476)
Impact CVAE en impôt	-	-	3 672	-	-	3 755
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	775	-	-	(403)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	-	-	18 654	-	-	18 578
Taux moyen d'imposition	-	-	34,7 %	-	-	34,7 %

Suite à l'arrêt du groupe d'intégration fiscale et l'évolution du taux d'impôt en France, le taux d'imposition de Neurones SA s'établit à 28 % depuis le 31 décembre 2019.

En 2019, la plus-value nette de la cession de Brains avait été partiellement exonérée, entraînant un impact positif sur l'effet impôt des charges nettes définitivement non déductibles de 1,3 million d'euros.

Note 22 – Informations relatives aux parties liées**Personnes morales**

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 46,1 % de NEURONES (à l'exception du versement du dividende annuel).

Dirigeants

La rémunération totale et globale des dirigeants est de 440 000 euros bruts au titre de 2020 (fixe et variable). Elle est inchangée par rapport à 2019. Les dirigeants ne perçoivent aucun autre élément de rémunération.

9. INFORMATIONS DIVERSES**9.1. Cautions données**

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2020.

9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2020.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BM&A				KPMG				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes sociaux et consolidés												
- société mère	25	24	17%	16%	25	24	14%	16%	-	-	-	-
- filiales	122	118	82%	77%	147	129	83%	84%	14	6	100%	100%
Missions accessoires (due diligence, etc.)	2	11	1%	7%	6	1	3%	-	-	-	-	-
Sous-total	149	153	100%	100%	178	154	100%	100%	14	6	100%	100%
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	149	153	100%	100%	178	154	100%	100%	14	6	100%	100%

9.4. Effectifs moyens

	2019	2020
France	4 596	4 761
International	615	690
TOTAL	5 211	5 451

9.5. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2020

Néant.

9.6. Distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 3 mars 2021, a prévu de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle les comptes clos au 31 décembre 2020 seront soumis pour approbation, de verser un dividende exceptionnel de 2 euros par action.

Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2021

RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et vous informer des perspectives d'avenir.

1. COMPTES CONSOLIDÉS

Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2020

Depuis 2005, les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2020, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 524,5 millions d'euros, à comparer aux 510,1 millions de l'année précédente (croissance globale de 2,8 % et organique de 2,6 %).

Le résultat opérationnel passe de 53,7 (dont 4,6 millions d'euros de plus-value de cession) à 51,9 millions d'euros. En taux, il représente 9,9 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de +1,7 million d'euros. Il correspond à des plus-values sur des investissements financiers, des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs et diminués de la charge financière relative à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 5,2 millions d'euros), a été de 18,6 millions d'euros, identique à celle de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés, incluant l'IS et la CVAE, est de 34,7 %.

Le résultat net s'établit à 35 millions d'euros (35,2 millions en 2019).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (30,9 millions d'euros) est en légère croissance par rapport à 2019 (30,8 millions).

Commentaires sur la situation financière consolidée

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 43,6 millions d'euros, à comparer aux 40,3 millions de l'année précédente. Les droits d'utilisation (IFRS 16) se montent à 32,2 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles nettes baissent de 1,7 million d'euros à 14,4 millions d'euros fin 2020. Elles concernent essentiellement du matériel informatique lié aux activités de cloud computing et des agencements de nouveaux locaux.

Les immobilisations financières (7,9 millions d'euros) sont composées principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé est de 2,5 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 179 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en baisse de 3,9 %. Au global, ces créances et factures à établir représentent 81 jours de chiffre d'affaires (dont 12 jours pour les factures à établir).

Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Les dettes de loyers courantes et non-courantes (IFRS 16) s'élèvent à 33,5 millions d'euros.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 4 % à 150 millions d'euros.

Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 52,8 millions d'euros en 2020.

La diminution des créances clients et la hausse des dettes fournisseurs expliquent l'essentiel de la baisse du besoin en fonds de roulement d'exploitation (- 12,6 millions d'euros).

Les investissements productifs ont consommé 7,2 millions d'euros (à comparer aux 7,8 millions d'euros en 2019). Ils concernent principalement les activités de cloud computing ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre - composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets - s'établit à 55,2 millions d'euros par rapport aux 47 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (paiement de compléments de prix, versement de dividendes, cessions, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura dégagé 48,1 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2020 à comparer à 43,8 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 265,9 millions d'euros (218,3 millions d'euros en 2019).

Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie brute positive de 266,6 millions d'euros et d'un endettement financier de 0,7 million d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment porter aucun risque sur la société.

Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2020 s'inscrit dans ce cadre (+ 2,6 % de croissance organique à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en recul de 4,2 % selon le Syntec). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,5 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialistes", NEURONES devait connaître en 2021 une progression supérieure à celle du marché (prévision du Syntec de + 1 %).

Le 4 novembre 2020 le groupe a annoncé que l'impact de la crise sanitaire sera plus dilué que prévu. Les effets de cette dernière continueront donc en 2021 d'affecter la progression du chiffre d'affaires.

Prises de participations, mouvements de titres, opérations sur le capital et autres opérations juridiques

Au cours de l'année 2020, NEURONES SA a réalisé les opérations suivantes :

- cession d'un peu moins de 0,1 % du capital de Codilog Eliance à deux dirigeants de la société ;
- acquisition d'environ 0,17 % du capital de Neurons IT auprès de deux managers de la société ;
- participation à la création de Karré (détention d'environ 60 % du capital).

Les filiales et sous-filiales de NEURONES SA ont procédé au cours de l'année 2020 aux opérations d'acquisition et de cession suivantes :

- Cloud Temple Tunisia a pris une participation majoritaire (50,05 %) dans le capital de la société tunisienne Smart Host SA ;
- AS International Group a acquis 99,8 % du capital de Owl Consulting ;
- Helpline a acquis 90 % du capital d'une société italienne, renommée ensuite Everience Italy ;
- Neurons IT a acquis environ 20 % du capital d'Aezan Services ;
- Neurons IT a acquis environ 0,4 % du capital de Mobiapps à un manager de cette société.

Elles ont également réalisé les autres opérations suivantes :

- Neurons IT a apporté, à effet du 1^{er} janvier 2020, une branche complète et autonome d'activité à sa filiale, Visian ;

- Neurons IT, qui détenait déjà 20 % du capital d'Aezan Services, a souscrit à son augmentation de capital pour aboutir à une détention de 51 % ;
- Neurons IT a constitué Scalesquad afin de réaliser un apport partiel d'actifs au bénéfice de cette filiale ;
- Visian a effectué une augmentation de capital en numéraire (donnant lieu à la création de 14 016 actions nouvelles), à laquelle ont souscrit un dirigeant et deux managers de la société ;
- Mobiapps a constitué Upgrade en vue d'un apport partiel d'actifs à effectuer au bénéfice de cette filiale ;
- Helpline a procédé à la livraison d'un plan d'attribution gratuite d'actions par émission de nouvelles actions représentant un peu plus de 0,1 % du capital ;
- Cloud Temple a réalisé une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit deux dirigeants et deux managers de la société et qui a donné lieu à l'émission de 74 890 nouvelles actions représentant un peu moins de 0,6 % du capital ;
- AS International Group a racheté 848 de ses propres actions (moins de 0,06 % du capital) ;
- Codilog Eliance a émis 1 254 nouvelles actions, représentant environ 0,3 % du capital, afin de livrer un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Columbus Consulting a procédé à deux augmentations de capital afin de livrer deux plans d'attribution gratuite d'actions donnant lieu à l'émission de 2 400 nouvelles actions et à une autre augmentation de capital en numéraire réservées aux salariés adhérents du PEE de la société entraînant la création de 3 464 actions. Ces trois augmentations représentent, au 31 décembre 2020, un peu moins de 1,4 % du capital de la société ;
- Intrinsic Sécurité a effectué une augmentation de capital en numéraire donnant lieu à la création de 13 274 actions nouvelles représentant environ 4,5 % du capital post-opération, et à laquelle ont souscrit un dirigeant et cinq managers de la société ;
- Arondor a constitué Arondor Software afin de réaliser un apport partiel d'actifs au bénéfice de cette filiale.

Une partie de ces opérations a conduit à une modification des pourcentages d'intérêt de NEURONES S.A. dans certaines sociétés du groupe.

Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2020 *	Contribution au résultat opérationnel 2020 *	Contribution au résultat net 2020 *
Société mère	NEURONES	-	-117	434
Filiales	Aronдор	19 103	834	504
	AS International Group	50 400	5 240	3 505
	Codilog	46 828	4 778	3 130
	Colombus Consulting	28 302	3 393	2 212
	DataQuantic	1 887	84	61
	Deodis	23 600	2 461	1 609
	Dragonfly	58 828	6 778	4 558
	Edugroupe	9 074	1 524	1 035
	Finaxys	32 178	2 009	1 249
	Helpline	162 989	14 348	9 769
	Karré	52	-25	-25
	Neurons IT	76 362	7 137	4 592
	RS2i	14 886	3 420	2 353
TOTAL		524 489	51 864	34 986

* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les filiales indirectes.

2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2020

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 136,9 millions d'euros à comparer à 131,8 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est une perte de 40 milliers d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier s'établit à 4,2 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 3,7 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 65.986.186,82 euros et d'un profit de l'exercice de 3.698.492,67 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 69.684.679,49 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale la distribution à titre de dividende d'une somme de 2 euros/action, soit un total estimé de 48.435.432 euros*. Le compte report à nouveau passerait ainsi à 21.249.247,49 euros.

La date de mise en paiement du dividende serait le 11 juin 2021.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2017 : 0,06 euro par action,
2018 : 0,06 euro par action,
2019 : 0,20 euro par action.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2020, soit 24 217 716, qui sera ajusté le cas échéant.

3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement, connu au 3 mars 2021, n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe. La crise sanitaire (Covid-19) et ses conséquences ne font pas peser de risque sur la continuité d'exploitation.

Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2020, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/20 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	76	(1)	-	302	29 513	29 890
Tiers	268	42	131	278	386	1 105
TOTAL	344	41	131	580	29 899	30 995
Nombre de factures concernées		91			2 191	2 282
% du montant des achats de l'exercice					18,5 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées au 31 décembre 2020, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2019, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/19 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	86	38	203	351(*)	30 225	44 239
Tiers	30	21	31	246	1 133	1 461
TOTAL	116	59	234	13 933	31 358	45 700
Nombre de factures concernées		1 055			2 044	3 099
% du montant des achats de l'exercice					20,3 %	

* Retraité de 13.336 milliers d'euros correspondant à un virement bancaire non débité au 31 décembre.

Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2020, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/20 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	564	735	1 694	1 278	28 199	32 470
Intra-groupe	18	5	(51)	81	132	185
TOTAL	582	740	1 643	1 359	28 331	32 655
Nombre de factures concernées	557				1 824	2 381
% du montant des ventes de l'exercice					17,2 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement des grands clients sont liés à la complexité de leurs chaînes de règlement fournisseurs (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges est minoritaire. Pour la plupart il s'agit de demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, heures supplémentaires...). Ils se règlent en général amiablement.

Au 31 décembre 2019, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/19 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	1 150	644	916	3 919	27 682	34 311
Intra-groupe	19	2	25	96	897	1 039
TOTAL	1 169	646	941	4 015	28 579	35 350
Nombre de factures concernées	675				1 803	2 478
% du montant des ventes de l'exercice					18,1 %	

Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Déclaration de Performance Extra Financière – DPEF") du présent rapport financier annuel.

5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Toutes les autorisations, délivrées par différentes Assemblées Générales, ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations, ont expiré au cours des exercices antérieurs.

6. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer les actionnaires sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2020, décidées par la société ou des sociétés qui lui sont liées, au profit des membres du personnel de la société ou des sociétés liées et des mandataires sociaux.

Attributions gratuites d'actions NEURONES

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 9 septembre 2020, d'attribuer gratuitement 54 500 actions, représentant environ 0,23 % du capital, à douze bénéficiaires, salariés de la société ou de quatre de ses filiales (plan H).

La durée de la période d'acquisition a été fixée à 3 ans et les actions attribuées à chaque bénéficiaire lui seront alors livrées sous réserve que ce dernier ait eu la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant toute la période d'acquisition. La durée de la période de conservation a été fixée à 2 ans.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des deux plans d'actions gratuites sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2020.

	Plan d'actions gratuites G	Plan d'actions gratuites H
Date de l'Assemblée Générale	14/06/2018	04/06/2020
Date du Conseil d'Administration	14/06/2018	09/09/2020
Durée et terme de la période d'acquisition	3 ans – 15/06/2021	3 ans – 10/09/2023
Durée et terme de la période de conservation	2 ans – 15/06/2023	2 ans – 10/09/2025
Nombre de bénéficiaires salariés (NEURONES et sociétés liées)	6 (6 et 0)	12 (4 et 8)
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux (NEURONES et sociétés liées)	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	13 000	54 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2019	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2019	13 000	54 500
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	2 500	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2020	10 500	54 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2020	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2020	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital au 31/12/2020	0,05 %	0,23 %

Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Il est indiqué qu'aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribuer gratuitement d'actions de filiales, à raison des mandats et fonctions exercés dans ces sociétés. Ils n'ont pas plus bénéficié d'actions gratuites de sociétés contrôlées (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) au titre de mandats et fonctions qu'ils pourraient y exercer.

Sont détaillées ci-après les attributions gratuites d'actions décidées au cours de l'exercice 2020 par les sociétés liées à NEURONES.

Attribution gratuite d'actions par Codilog Eliance

Le 1^{er} septembre 2020, le Président a décidé d'attribuer gratuitement 1 261 actions, soit environ 0,3 % du capital à la date de décision, à huit bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 1^{er} septembre 2022, sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou celle de salarié d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Attribution gratuite d'actions par Intrinsic Sécurité

Le 22 septembre 2020, il a été décidé par le Président une attribution gratuite de 6 637 actions (soit environ 2,4 % du capital à la date de décision) à six bénéficiaires.

La période d'acquisition prendra fin le 22 septembre 2022, date à laquelle seront livrées les actions gratuites aux bénéficiaires ayant respecté de manière permanente la condition de présence dans la société ou une société liée.

	Plan Codilog Eliance	Plan Intrinsic Sécurité
Date de l'Assemblée Générale	28/05/20	21/09/20
Date d'attribution par le Président	01/09/20	22/09/20
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	48,08 €	23,73 €
Nombre d'actions attribuées gratuitement	1 261	6 637
Terme de la période d'acquisition	01/09/22	22/09/22
Terme de la période de conservation	N/A	N/A
Nombre total de bénéficiaires	8	6
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	1	1
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	310	2 107
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	7	5
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 951	Cadres : 4 530
Nombre d'actions attribuées à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	1 : 312 2 : 200 3 : 125 4 : 104 5 : 84 6-7 : 63	1 : 1 580 2 : 1 054 3 : 843 4 : 632 5 : 421

Sont rappelés ci-dessous (classés par chronologie du terme de la période d'acquisition) les plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2020 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2020 :

	Plan (1) Helpline 2019	Plan Experteam 2019	Plan Neurones IT 2019	Plan (2) Colombus Consulting 2017	Plan Cloud Temple 2019	Plan Deodis 2019	Plan (2) Helpline 2019	Plan (2) Colombus Consulting 2018	Plan (2) Colombus Consulting 2019	Plan (3) Colombus Consulting 2019
Date de l'Assemblée Générale	24/05/19	17/05/19	24/05/19	19/07/17	26/11/19	10/01/19	24/05/19	25/10/18	15/10/19	15/10/19
Date d'attribution par le Président	24/05/19	24/05/19	15/07/19	09/09/17	28/11/19	10/01/19	31/05/19	26/10/18	13/12/19	13/12/19
Terme de la période d'acquisition	25/05/21	25/05/21	16/07/21	09/09/21	27/11/21	11/01/22	01/04/22	26/10/22	13/12/22	13/12/23
Nombre d'actions attribuées gratuitement	4 733	60 066	24 750	1 000	289 010	7 721	41 715	2 230	2 000	1 200
- dont attribuées aux mandataires sociaux	1 007	24 351	7 000	-	-	3 507	18 915	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	13	4	9	11	7	3	17	11	5	10
- dont mandataires sociaux de la société	1	1	1	-	-	1	2	-	-	-
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2020	-	-	-	200	76 513	-	-	150	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2020	4 733	60 066	24 750	800	212 497	7 721	41 715	2 080	2 000	1 200
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2020	0,11 %	0,35 %	1,14 %	0,19 %	2,19 %	1,65 %	0,95 %	0,50 %	0,48 %	0,29 %

7. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION

Au 31 décembre 2020, la société détenait 9 855 de ses propres actions qui figurent au bilan de son contrat de liquidité.

8. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un FCPE ou au titre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

9. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

La mise en œuvre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale, en date du 6 juin 2019, a autorisé la société à procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 6 décembre 2020),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 30 euros par action,
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Sur le fondement de cette autorisation, le Conseil d'Administration a mis en œuvre un programme de rachat qui poursuivait deux objectifs :

- l'animation du cours par le biais d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC le 1^{er} août 2019,
- l'annulation ultérieure des actions rachetées.

Entre le 1^{er} janvier et le 4 juin 2020, dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, il a été procédé à l'acquisition de 38 625 actions et à la vente de 42 087 actions pour l'animation du cours. A cette date, 5 529 actions figuraient ainsi au bilan du contrat de liquidité pour une valeur de 116 109 euros.

Également dans le cadre de ce programme et suivant le deuxième objectif poursuivi, la société a acquis, entre le 19 mars et le 6 avril 2020, 68 146 actions. Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil a décidé de réduire le capital social par voie d'annulation de ces actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée du 6 juin 2019 (dix-septième résolution).

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a renouvelé l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet l'autorisation antérieure susmentionnée.

Les principales caractéristiques de l'autorisation en vigueur sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 4 décembre 2021),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 27 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le jour même, le Conseil d'Administration a publié le descriptif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée et la mise en œuvre effective de ce programme à compter du 5 juin 2020 et poursuivant les deux mêmes objectifs que celui qu'il remplaçait. Les opérations réalisées entre le 5 juin et le 31 décembre 2020 ont été les suivantes :

- dans le cadre de l'objectif d'animation du cours au travers du contrat de liquidité avec le CIC : acquisition de 59 624 actions et vente de 55 298 actions,
- aucune acquisition d'actions ayant pour objectif leur annulation.

Ainsi, au 31 décembre 2020, la société détenait 9 855 de ses propres actions, lesquelles figuraient au bilan du contrat de liquidité pour une valeur de 230 607 euros.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 (19^e résolution) de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- délégation valable pour une durée de 18 mois, à compter de l'Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- prix maximum d'achat fixé à 35 euros par action,
- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (soit, à titre indicatif, 2 421 771 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2020, représentant un montant maximum d'achat, hors frais d'acquisition, de 84 761 985 euros), étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2020.

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions relèvera du Conseil d'Administration.

Le cas échéant, et après décision du Conseil d'Administration, la société diffusera un descriptif du programme, conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF en vigueur, qui pourra alors être effectivement mis en œuvre.

Il est par ailleurs rappelé que l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans, de réduire le capital par annulation d'actions en auto-détention. La réduction de capital pourrait se faire en une ou plusieurs fois, par annu-

lation de tout ou partie des actions propres. Dix pour cent maximum des actions composant le capital social pourraient être annulés par période de vingt-quatre mois en vertu de l'autorisation.

10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite disposer à tout moment de la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions, un dispositif favorable qui permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires, en les associant directement aux performances de la société.

L'autorisation en vigueur est celle donnée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2020 et valable pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 4 juin 2022. Le Conseil d'Administration en a fait usage en attribuant gratuitement, le 9 septembre 2020, 54 500 actions sur les 120 000 autorisées. Au titre de l'autorisation actuelle, 65 500 actions peuvent donc encore être gratuitement attribuées.

Le Conseil d'Administration rend compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil.

11. AUTORISATIONS D'AUGMENTER LE CAPITAL

Le Conseil d'Administration souhaitant disposer de la possibilité de procéder à des augmentations de capital dans différents contextes, selon les modalités mentionnées dans le rapport de gestion et au sein du chapitre 6.3 du rapport financier annuel de l'exercice précédent, sept résolutions ont été soumises en ce sens à l'Assemblée du 4 juin 2020. Ces résolutions, de nature extraordinaire, ont été approuvées par l'Assemblée et ont une durée de validité de 26 mois, soit jusqu'en août 2022.

Les délégations consenties au Conseil portent sur les objets suivants :

- délégation pour augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices par l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes (19^e résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et par offre au public (20^e résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (21^e résolution),
- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables et dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission (23^e résolution),
- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (24^e résolution).

Pour chacune des émissions décidées en application des délégations objets des 19^e, 20^e et 21^e résolutions, l'Assemblée a autorisé le Conseil à augmenter sur ses seules décisions, dans le respect du plafond global faisant l'objet de la résolution évoquée ci-après et dans la limite de 15 %

de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément à l'article R.225-118 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre si le Conseil constatait une demande excédentaire (22^e résolution).

Pour l'ensemble des émissions qui seraient décidées par le Conseil, en vertu des délégations ci-dessus consenties, l'Assemblée a fixé comme suit le plafond des émissions (25^e résolution) :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital à neuf millions d'euros (9 000 000 €), étant précisé qu'est inclus dans ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société à quatre-vingt-dix millions d'euros (90 000 000 €).

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et en conséquence des résolutions qui précèdent, le Conseil a soumis à l'Assemblée du 4 juin 2020 une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette résolution a été rejetée par l'Assemblée.

12. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31 / 12 / 2020	Titres auto détenus (hors contrat liquidité)	Instruments dilutifs Stock-options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 217 716	-	-	65 000	24 282 716
% dilution	-	-	-	0,27 %	0,27 %

13. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, il est précisé les opérations sur titres réalisées par les dirigeants durant l'exercice 2020 et ayant fait l'objet d'une déclaration.

Le 7 août 2020, Luc de Chamard a cédé 88 584 actions sur le marché à un prix unitaire de 24,85 euros.

Entre le 11 et le 17 septembre 2020, Bertrand Ducurtail a cédé 24 000 actions sur le marché à un prix unitaire moyen de 24,12 euros.

14. FACTEURS DE RISQUES

L'analyse des risques est effectuée dans la partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

15. FAITS EXCEPTIONNELS, LITIGES ET PROCÉDURES EN COURS

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

16. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
• Capital social	9 697 545	9 697 545	9 714 345	9 714 345	9 687 086
• Nombre d'actions ordinaires existantes	24 243 862	24 243 862	24 285 862	24 285 862	24 217 716
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
• Chiffre d'affaires hors taxes	115 325 747	121 718 925	127 544 403	131 828 057	136 879 786
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 494 403	1 388 043	5 809 299	7 484 448	4 232 597
• Impôts sur les bénéfices	(432 912)	(205 183)	(326 053)	(188 421)	(476 354)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 194 842	1 158 268	5 727 198	7 231 311	3 698 492
• Résultat distribué	1 454 632	1 454 632	1 457 152	4 857 172	48 435 432
Résultat par action					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,05	0,24	0,30	0,15
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,05	0,24	0,30	0,15
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,20	2*
Personnel					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	18	19	18	20
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 505 986	1 623 406	1 618 457	1 567 229	1 459 368
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	649 553	929 774	749 953	684 120	644 368

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 3 juin 2021.

Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2021

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé qu'en tant que groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au "Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises" (publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016).

1. CAPITAL ET ACTIONS

Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert d'actions.

Droit de vote double

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions

nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action, transférée en propriété, perd ce droit de vote double. Néanmoins le transfert, par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans, s'il est en cours. La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

Démembrement

Comme en dispose l'article L.225-110 du Code de commerce, dans une société anonyme, le droit de vote attaché à une action démembrement appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a décidé de déroger à cette règle, comme la loi l'y autorise, en adoptant une modification statutaire ayant pour objet de limiter les droits de vote d'un usufruitier aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2018				Situation au 31 décembre 2019				Situation au 31 décembre 2020			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Dirigeants												
Host Développement	11 158 683	46 %	22 127 366	53,1 %	11 169 013	46 %	22 127 696	53 %	11 169 013	46,1 %	22 327 696	54,6 %
Luc de Chamnard et enfants	4 747 003	19,5 %	9 484 006	22,8 %	4 747 003	19,5 %	9 484 006	22,7 %	3 863 419	16 %	7 726 838	18,9 %
SOUS-TOTAL CONCERT	15 905 686	65,5 %	31 611 372	75,9 %	15 916 016	65,5 %	31 611 372	75,7 %	15 032 432	62,1 %	30 064 864	73,5 %
Bertrand Ducurtail et enfants	817 000	3,4 %	1 604 000	3,8 %	813 000	3,4 %	1 626 000	3,9 %	939 000	3,9 %	1 728 000	4,2 %
Autres dirigeants du groupe au nominatif	629 177	2,6 %	1 170 344	2,8 %	557 574	2,3 %	1 093 148	2,6 %	973 484	4 %	1 466 968	3,6 %
SOUS-TOTAL DIRIGEANTS	17 351 863	71,5 %	34 385 716	82,5 %	17 286 590	71,2 %	34 340 850	82,2 %	16 944 916	70 %	33 259 832	81,3 %
Salariés au nominatif	202 370	0,8 %	315 710	0,8 %	184 870	0,8 %	347 740	0,8 %	188 870	0,8 %	341 740	0,8 %
Auto détention	-	-	-	-	8 991	0 %	-	-	9 855	0 %	-	-
Public*	6 731 629	27,7 %	6 961 163	16,7 %	6 805 411	28 %	7 094 133	17 %	7 074 075	29,2 %	7 294 063	17,9 %
TOTAL	24 285 862	100 %	41 662 589	100 %	24 285 862	100 %	41 782 723	100 %	24 217 716	100 %	40 885 305	100 %

* Titres au nominatif (autres que dirigeants du groupe et salariés) et titres au porteur.

Engagements de conservation de titres/ pactes d'actionnaires/actions de concert

Engagements de conservation en cours

Durant l'exercice 2020, aucun nouvel engagement de conservation d'actions n'a été conclu.

Au 31 décembre 2020, plus aucune action détenue par Luc de Chamnard ou Host Développement dans le cadre des donations aux dirigeants du groupe ne fait l'objet d'un engagement collectif de conservation au titre de l'article 787 B du Code général des impôts, le dernier engagement de cette nature ayant pris fin en juillet 2020.

Le seul engagement collectif de conservation en cours concerne Host Développement, Luc de Chamnard et ses enfants.

Pactes d'actionnaires

Néant.

Actions de concert

Luc de Chamnard, ses enfants et Host Développement (détenue à 100 % par Luc de Chamnard et ses enfants) agissent de concert.

2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Modalités de participation et déroulement

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en un autre lieu précisé dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou donner procuration dans les conditions légales et réglementaires. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Synthèse des délégations de compétences et de pouvoirs, en cours de validité durant l'exercice, accordées par l'Assemblée au Conseil d'Administration

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité/ Date limite de validité	Conditions principales et plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
AGM du 06/06/2019 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.22-10-62 du Code de commerce)	18 mois – 05/12/2020 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2020	10 % du nombre total d'actions. Prix maximum d'achat : 30 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	- Animation du cours : entre le 1 ^{er} janvier et le 4 juin 2020, 38 625 actions ont été acquises et 42 087 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité. - Actions acquises pour annulation ultérieure : 68 146 actions achetées entre le 19 mars et le 6 avril 2020 avec l'objectif de les annuler.
AGM du 04/06/2020 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.22-10-62 du Code de commerce)	18 mois – 03/12/2021	10 % du nombre total d'actions. Prix maximum d'achat : 27 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Animation du cours : entre le 5 juin et le 31 décembre 2020, 59 624 actions ont été acquises et 55 298 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
AGM du 06/06/2019 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	60 mois – 05/06/2024	10 % du capital par période de 24 mois	Réduction du capital par annulation de 68 146 actions auto-détenues et acquises avec cet objectif.

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité/ Date limite de validité	Conditions principales et plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
AGM du 04/06/2020 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois – 03/08/2022	Montant nominal maximum des actions émises ("plafond global" s'appliquant à cette autorisation [incluant donc toute émission réalisée en raison de l'attribution gratuite d'actions] et aux cinq suivantes) : 9 millions d'euros. Montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créances ("plafond global" concernant cette autorisation et les cinq suivantes) : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 04/06/2020 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public	26 mois – 03/08/2022	Montant nominal maximum des actions émises et montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créances s'imputent sur le plafond global. Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois, prix d'émission au moins égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse, avec possibilité d'une décote maximum de 10 %.	Non utilisée
AGM du 04/06/2020 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé	26 mois – 03/08/2022	Montant nominal maximum des actions émises et montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créances s'imputent sur le plafond global. Montant total des augmentations de capital immédiates ou à terme limité, par an, à 20 % du capital.	Non utilisée
AGM du 04/06/2020 (résolution extraordinaire) : Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires	26 mois – 03/08/2022	Dans le respect du plafond global, pour chacune des émissions décidées en application des trois précédentes résolutions, possibilité d'augmenter le nombre d'actions ou titres à émettre si constat d'une demande excédentaire dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix.	Non utilisée
AGM du 04/06/2020 (résolution extraordinaire) : Emission en rémunération d'apports en nature	26 mois – 03/08/2022	Dans le respect du plafond global et dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission.	Non utilisée
AGM du 04/06/2020 (résolution extraordinaire) : Emission d'actions en cas d'offre publique d'échange initiée par la société	26 mois – 03/08/2022	Dans la limite du plafond global.	Non utilisée
AGM du 14/06/2018 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (articles L.22-10-59, L.22-10-60 et articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois – 13/06/2020 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2020	Maximum : 242 000 actions	Non utilisée (Rappel : attribution gratuite de 13 000 actions en 2018 sur le fondement de cette autorisation)
AGM du 04/06/2020 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (articles L.22-10-59, L.22-10-60 et articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois- 03/06/2022	Maximum : 120 000 actions	Attribution gratuite de 54 500 actions en septembre 2020

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs – Assemblées générales).

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition et indépendance

Le Conseil d'Administration est à ce jour composé de sept membres :

- deux membres (le Président-directeur général et le Directeur général délégué) qui ont un rôle opérationnel dans la société et s'y consacrent à plein temps,
- quatre administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans le groupe, dont deux considérés comme indépendants,
- une administratrice représentant les salariés (désignée par le Comité de groupe en juin 2019).

Administrateur	Administrateur indépendant	Date de première nomination	Échéance du mandat en cours
Luc de Chamard Président-directeur général	Non	5 déc. 1984*	AG du 3 juin 2021
Bertrand Ducurtil Directeur général délégué	Non	30 juin 1999	AG du 3 juin 2021
Jean-Louis Pacquement	Oui	5 déc. 1984*	AG du 3 juin 2021
Hervé Pichard	Non	15 oct. 2004	AG du 3 juin 2021
Marie-Françoise Jaubert	Oui	9 juin 2011	AG du 3 juin 2021
Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chamard	Non	9 juin 2016	AG du 3 juin 2021
Emmanuelle Canza, représentant les salariés	Non	7 juin 2019	AG appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023**

* Date de création de NEURONES.

** Le Comité n'ayant pas décidé de ne pas renouveler le mandat à compter de l'AG d'approbation des comptes 2020, le mandat est reconduit pour trois ans.

Les pouvoirs du Président-directeur général et du Directeur général délégué sont ceux prévus par la loi. Les statuts stipulent que le Conseil d'Administration peut les limiter à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Il n'a pas usé de cette faculté.

Les obligations relatives à la représentation équilibrée hommes-femmes au sein des Conseils d'Administration sont respectées. En effet, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

Marie-Françoise Jaubert et Jean-Louis Pacquement sont considérés comme des administrateurs indépendants à l'aune des critères du Code MiddleNext auquel se réfère NEURONES. Ils n'ont jamais été salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la société ou d'une société du groupe. Ils n'ont jamais été clients, fournisseurs ou auditeurs de la société ou d'une société du groupe et n'ont pas de lien familial avec un mandataire social ou un actionnaire de référence. Enfin, ils ne sont pas eux-mêmes actionnaires de référence de la société. Aucune relation financière, contractuelle ou familiale n'est donc susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le mandat de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2020, il sera proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement pour une année, conformément aux statuts.

Il est par ailleurs rappelé que, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée du 14 juin 2018 a opté pour une désignation, par le comité

de groupe, de l'administrateur représentant les salariés, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

Autres mandats exercés par les administrateurs

Il est précisé ci-après la fonction principale et les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de NEURONES.

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamard, né le 16 septembre 1954

- Autre mandat hors groupe :
 - Président : Host Développement – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

Directeur général délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
 - Président : Neurons Consulting – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
 - Président : NG Cloud – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 801 244 492 RCS Nanterre.
 - Président : RS2i – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Senior Advisor pour Lazard Frères Gestion Privée.

- Autre mandat hors groupe :
 - Président : JLP et Associés Conseil – 9, place du Palais Bourbon – 75007 Paris – 820 223 543 RCS Paris.

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New York.

- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Pichard et associés – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
 - Administrateur : Pichard et Cie – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 552 139 057 RCS Nanterre.
 - Administrateur : SECO Ressources et Finances – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
 - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

Administrateur

Host Développement, représentée par Daphné de Chamard, née le 17 mars 1949.

- Autre mandat hors groupe :
 - Directeur général : Host Développement.

Expérience des administrateurs (hors dirigeants)

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit et en particulier du Droit privé. Daphné de Chamard (représentant Host Développement SAS et épouse de Luc de Chamard) a une expérience d'une quinzaine d'années dans les RH et l'encadrement commercial. Jean-Louis Pacquement a un passé très significatif dans la finance et les fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la perspective de l'administrateur "historique". Hervé Pichard apporte ses compétences d'avocat et d'Administration des entreprises et instruit depuis plus de vingt ans les principaux dossiers "corporate" de la société.

Aucun des administrateurs ci-dessus n'a été employé ni n'a entretenu de relations d'affaires avec NEURONES, à l'exception d'Hervé Pichard qui est l'un de ses conseils.

Fréquence

Au-delà des deux séances annuelles, arrêtant les comptes annuels et semestriels et auxquelles sont présent les commissaires aux comptes, et de la réunion se tenant à l'issue l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige (avis sur les projets d'opérations de croissance externe, décision d'attribution gratuite d'actions, convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, apports d'actifs, fusion...) et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises en 2020 :

Date	Ordre du jour
4 mars	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu du Comité d'audit Conventions réglementées Arrêtés des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2019 Rémunérations du Président et du Directeur général délégué Adoption du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise Convocation de l'Assemblée Générale, établissement de l'ordre du jour et mise au point des projets de résolutions Questions diverses
16 mars	<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'un programme de rachat d'actions
14 avril	<ul style="list-style-type: none"> Modalités de tenue de l'Assemblée Générale du 4 juin 2020 Questions diverses
4 juin (à l'issue de l'Assemblée Générale)	<ul style="list-style-type: none"> Désignation du Président du Conseil d'Administration et fixation de ses pouvoirs Renouvellement du mandat du Directeur général délégué Rémunérations du Président et du Directeur général délégué en considération du vote de l'Assemblée Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues Opportunités et stratégie en matière de croissance externe Questions diverses
9 septembre	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté des comptes consolidés semestriels Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale Mesures et procédures de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence Revue des éventuels conflits d'intérêt Revue de la cartographie des risques Mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions Questions diverses

En 2020, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 86 %.

Fonctionnement

Il n'a pas été fixé de règle spécifique (le droit commun s'applique) concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres NEURONES s'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Près des deux tiers du capital et trois quarts des droits de vote sont représentés par deux administrateurs. Historiquement il y a toujours eu une

large répartition des pouvoirs au sein du Conseil. Il n'a donc logiquement pas été mis en place de disposition spécifique visant à s'assurer que le contrôle du groupe n'est pas exercé de manière abusive.

La société est d'autant plus soucieuse de la protection des intérêts des actionnaires minoritaires que, parmi eux, se trouve un nombre conséquent de dirigeants et cadres de la maison-mère et de ses filiales.

Ainsi :

- aucune décision importante n'est prise en dehors de débats collégiaux entre dirigeants puis au sein du Conseil d'Administration,
- la succession du Président est organisée. En cas d'empêchement, il est prévu de longue date que le Directeur général délégué, présent dans la société depuis 1991, lui succède. Cela est régulièrement confirmé lors de séances du Conseil lorsque la question de la succession des dirigeants est abordée. Par ailleurs, il est acté par le Conseil que le successeur du Directeur général délégué, le cas échéant, pourrait se trouver parmi certains dirigeants mandataires sociaux de filiales, présents depuis longtemps dans le groupe et ayant une bonne connaissance de son fonctionnement et de ses métiers,
- le pouvoir de surveillance est exercé, comme décrit dans le présent chapitre,
- le règlement intérieur du 10 juin 2010 a été révisé lors de la séance du 7 septembre 2016. Il rappelle notamment les obligations légales et déontologiques des administrateurs. Il fixe de façon précise le rôle et les missions du Conseil et ses modalités de fonctionnement pour un respect des principes de bonne gouvernance.

Il n'y a pas eu à ce jour d'autoévaluation formelle des travaux du Conseil, comme cela est évoqué par le Code MiddleNext. Néanmoins la mise en place d'un tel dispositif est régulièrement prise en considération.

Le Conseil d'Administration a instauré deux comités spécialisés (audit, d'une part, et éthique et conformité, d'autre part) dont le rôle est précisé ci-dessous. Il n'est pas prévu de constituer d'autres comités spécialisés (rémunérations, stratégie...). En effet, le Conseil considère que, compte tenu de la collégialité qui préside à toute prise de décision, de la taille du groupe, de son fonctionnement très décentralisé, de la proximité géographique des principales filiales, de l'association au capital des dirigeants, du rôle opérationnel de deux des six membres du Conseil et de leur taux global élevé de détention du capital, l'instauration de comités reportant au Conseil, à l'exception du Comité d'audit et du Comité éthique et conformité, présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. Sans préjudice des raisons évoquées ci-dessus, le Conseil n'exclut pas de créer un comité spécialité ad hoc si l'actualité de la société le justifiait.

Comité d'audit

Le Comité est composé de deux administrateurs, Hervé Pichard et Jean-Louis Pacquement, et est présidé par ce dernier.

Jean-Louis Pacquement, administrateur indépendant, et Hervé Pichard ont une expérience conséquente et des compétences avérées en matière financière et comptable. Le Comité d'audit s'est réuni une fois en 2020, réunion à laquelle ses deux membres étaient présents. Le Conseil a suivi leurs recommandations. Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2020, des échanges entre les membres du Comité d'audit et les commissaires aux comptes ont eu lieu en amont de la remise de leur rapport.

Ce Comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil. Il ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte. Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traite-

- ment de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents, revue et approuvée une fois par an par le Conseil,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions du Haut Conseil du Commissariat consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- approuver préalablement la fourniture des "Services Autres que la Certifications des Comptes" par les commissaires aux comptes, précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70 % de la moyenne du montant des honoraires des commissaires aux comptes des trois derniers exercices au titre de la certification légale des comptes,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le Comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts. Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil. Le Comité d'audit peut à tout moment, quand il en ressent le besoin, entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des membres des directions financières du groupe.

Travaux du Conseil (arrêté des comptes)

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels). Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation par les deux administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- d'une part, aux administrateurs externes, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints. Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires, à leur choix, aux deux autres administrateurs ou à la direction financière. Les membres du Comité d'audit peuvent, par ailleurs, entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière,
- d'autre part, aux commissaires aux comptes qui procèdent à leurs travaux de contrôle.

À l'issue de leur intervention, une réunion de synthèse est organisée avec un administrateur au moins (le Directeur général délégué, le plus souvent), le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes. Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés. Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration. Préalablement au Conseil, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au Comité d'audit. Les commissaires aux comptes lui rendent compte à cette occasion de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques. Le Comité d'audit peut alors demander aux commissaires aux comptes d'échanger plus avant sur une question essentielle abordée dans le rapport. L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du Comité d'audit.

Lors du Conseil, le Comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et en premier lieu le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation,
- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Puis les comptes annuels, sociaux et consolidés, ou les comptes consolidés semestriels selon le cas, sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels sociaux et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Comité éthique et conformité

En 2017, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), le Conseil a approuvé les mesures et procédures mises en place dans le groupe pour prévenir et lutter contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Conseil a, en particulier, approuvé la mise en place d'un Comité éthique et conformité, composé du Responsable juridique et du Directeur administratif et financier groupe, présidé par ce dernier. Il a pour mission de recueillir, le cas échéant, les signalements émis par les salariés du groupe ou les clients, sous-traitants et fournisseurs, en cas de non-respect potentiel ou avéré du Code de conduite. Ce dernier précise les mesures en vigueur, les comportements inappropriés dans certaines situations et les bonnes pratiques. Le dispositif d'alerte est la procédure de détection d'un manquement qui semble la plus efficace. La protection est garantie pour celui ou celle qui signalerait tout manquement avéré ou toute situation suspecte ou ambiguë. Elle l'est également pour les membres du Comité qui ne peuvent faire l'objet d'une sanction de la part de leur employeur du fait de l'accomplissement de cette mission. Outre le rôle de traiter les éventuels signalements reçus, d'investiguer et de rendre un avis sur la conformité des pratiques signalées avec le Code de conduite du groupe, le Comité :

- examine, contrôle et suit l'ensemble des pratiques du groupe en matière d'éthique et de conformité,
- met à jour et évalue au moins une fois par an la cartographie des risques en matière d'éthique et de conformité, éventuellement modifiée et approuvée annuellement par le Conseil,
- met en œuvre des plans d'action suite à cette évaluation,
- conseille le groupe sur les relations avec les parties prenantes pour toute question relative à l'éthique et la conformité.

Depuis 2019, le Comité éthique et conformité présente chaque année au Conseil d'Administration un état d'avancement de la démarche et un reporting des alertes. En 2020, le Comité n'a reçu de la part d'un salarié, client ou fournisseur aucun signalement d'un comportement suspect ou d'une situation réelle ou potentielle de corruption ou de trafic d'influence.

Le Comité peut, plus généralement, être entendu par le Conseil chaque fois que l'actualité le justifiera.

Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2020, aucune nouvelle convention réglementée, au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été conclue.

NEURONES S.A. porte certaines charges, mutualisées, pour le compte de ses filiales : finance, juridique, marketing et direction générale groupe. Ces coûts sont couverts par une refacturation forfaitaire aux sociétés

parties prenantes à cette convention. Il s'agit de la seule convention réglementée conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020.

La refacturation forfaitaire de ces charges mutualisées est cohérente en regard du budget de la maison-mère et la répartition des coûts est faite suivant le chiffre d'affaires prévisionnel des sociétés concernées par la convention. Les montants refacturés à ce titre par NEURONES S.A. sont indiqués dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Comme chaque année, dans le cadre du Conseil d'arrêté des comptes, les administrateurs ont procédé à une revue des conventions existantes, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de NEURONES S.A. ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, NEURONES S.A. ou une autre société contrôlée par NEURONES S.A. au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. La liste de ces conventions, établie grâce à l'identification des flux financiers, et comprenant les éléments d'évaluation est communiquée aux membres du Conseil par le Directeur financier et le Directeur général délégué. Les personnes, le cas échéant directement ou indirectement intéressés à ces conventions, ne participent pas à l'évaluation. Dans le cas où le Conseil considérerait qu'une convention n'est pas ou plus une convention libre, cette convention suivrait alors le régime réglementaire des conventions réglementées. La dernière évaluation du Conseil selon ces modalités n'a pas fait apparaître d'autres conventions réglementées que celle mentionnée dans le présent chapitre.

Les autres conventions existantes sont des conventions libres et non réglementées au sens des dispositions légales et réglementaires. Elles portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. En outre, en raison de leur objet et de leurs implications financières, ces conventions libres ne sont significatives pour aucune des parties.

4. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les dispositions du Code de commerce, telles que modifiées par l'ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, l'Assemblée Générale doit se prononcer ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, dirigeants ou non. La politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée ci-dessous.

Par ailleurs, conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce, la rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée portant sur les informations relatives aux rémunérations visées au I de l'article L.22-10-9. Ces informations sont également présentées au sein de ce chapitre.

Enfin, la rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 au Président-directeur général fait également l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée sur la base d'une résolution spécifique. Il en est de même pour la rémunération du Directeur général délégué.

Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, soumise au vote *ex ante* des actionnaires lors de l'Assemblée du 3 juin 2021 (article L.22-10-8 du Code de commerce)

Dans cette section sont indiqués les éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux administrateurs, au Président-directeur général et au Directeur général délégué.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires et au Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises. Elle est en ligne avec l'intérêt social, contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la société.

Le Conseil ne prévoit pas de pouvoir déroger à son application, telle qu'exposée dans le présent paragraphe, conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Le cas échéant, les mandataires sociaux nouvellement nommés se voient appliquer les dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée, sans qu'il soit possible d'y apporter des modifications importantes avant approbation de ces dernières par l'Assemblée.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prescrites par le Règlement intérieur du Conseil et, au moins une fois par an, les administrateurs font la revue des conflits d'intérêts réels ou potentiels pouvant survenir.

La mise en œuvre de la politique de rémunération, déterminée par le Conseil lors de sa première séance de l'année, fait l'objet d'un suivi continu.

Dans l'élaboration, le suivi et la révision de la politique de rémunération, le Conseil tient compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société.

Aucune rémunération exceptionnelle ne peut être attribuée aux mandataires sociaux, pas plus que d'avantages en nature.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites.

Il n'est prévu aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat ou d'un changement de fonctions. Ils ne perçoivent pas d'indemnités de fin de carrière en cas de départ à la retraite ni ne bénéficient d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Il n'existe aucune convention de non-concurrence entre la société et un mandataire social.

Les dirigeants et administrateurs ou les membres de leur famille ne possèdent, ni directement ni indirectement, des actifs, notamment immobiliers, utilisés par la société ou le groupe.

Il n'a pas été accordé ou constitué de prêts ou garanties en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs, hors dirigeants et représentant des salariés, perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et du Comité d'audit, ou de tout autre comité qui pourrait être créé dans le futur. A cet effet, et conformément à la loi, chaque année une somme globale sera soumise à l'Assemblée Générale pour approbation. Pour l'exercice 2021 le montant proposé, identique à celui proposé et approuvé au titre de 2020, est de vingt mille euros.

La quote-part due sera réglée à chaque administrateur à l'issue de l'exercice. Elle n'inclut évidemment pas les appointements versés aux dirigeants mandataires sociaux qui, eux, sont payés exclusivement dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable et détaillée ci-après.

A l'exception de ces derniers, et du représentant des salariés, chaque administrateur bénéficiera d'une part annuelle fixe (deux mille euros au titre de l'exercice en cours). Elle sera majorée (de mille euros) pour les membres des comités, en particulier du Comité d'audit. Un supplément (variable et de cinq cents euros pour cette année) sera comptabilisé pour chaque présence physique aux sessions du Conseil.

La répartition du montant global maximum alloué par l'Assemblée Générale tient compte du temps consacré à la fonction (y compris, par exemple, la majoration pour participation au Comité d'audit) et valorise le professionnalisme et l'implication. La partie variable, pouvant représenter 45 % (et au-delà) de la rémunération globale, incite notamment à l'assiduité.

Le montant effectif dû à chaque administrateur, au titre de l'année précédente, est calculé et versé en début d'année. Un éventuel reliquat de la

somme maximum allouée par l'Assemblée Générale n'est pas redistribuée. A l'inverse, en cas de dépassement théorique de l'enveloppe annuelle votée par cette dernière, la part versée à chaque administrateur concerné sera écartée au prorata des montants dus. A l'occasion de sa première réunion annuelle, le Conseil approuve les montants individuels et leur versement.

Par ailleurs les administrateurs sont remboursés pour les frais qu'ils auraient, le cas échéant, engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Rémunération des dirigeants

La politique de rémunération des dirigeants, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 3 juin 2021, s'inscrit dans la droite ligne de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2020.

Ainsi, chacun d'entre eux (Président-directeur général et Directeur général délégué) a perçu une somme fixe en numéraire de deux cent vingt mille euros annuels, réparti en douze mensualités sur l'année civile. Ce montant est fixé par le Conseil lors de sa première session annuelle. Il peut être reconsidéré lors de la séance qui suit l'Assemblée Générale annuelle se prononçant sur les comptes, en fonction du vote de cette dernière.

Ces rémunérations sont donc fixes et excluent toute composante variable (court, moyen ou long terme) ou exceptionnelle et tout avantage en nature, immédiat ou différé.

Leur caractère particulièrement raisonnable respecte bien l'intérêt social et contribue à la pérennité de la société. Elles sont par ailleurs tout à fait mesurées au regard de la taille, de la complexité du groupe et de l'expérience des personnes concernées. Elles sont en-deçà des montants constatés dans le secteur, en les confrontant avec celles d'entreprises de taille et/ou de performances analogues. Leur logique est avérée en les comparant avec les rétributions des dirigeants des autres sociétés du groupe.

Ces rémunérations sont donc équilibrées, cohérentes et mesurées, tenant à la fois compte des performances court et moyen terme de la société, quand bien même elles ne sont pas directement indexées sur ces dernières. Les mêmes qualificatifs s'appliquent si on les rapproche à la politique générale du groupe en matière salariale, dirigeants compris, ou encore aux pratiques du marché ou si on considère l'intérêt global de NEURONES.

Equilibre, mesure et comparabilité aux rétributions des sociétés du secteur de taille et/ou de performances comparables, cohérence avec la hiérarchie des salaires dans les sociétés du groupe, sont les principes essentiels qui structurent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ces derniers bénéficient par ailleurs du dispositif collectif de prévoyance en vigueur pour les salariés et mandataires sociaux des autres sociétés du groupe, en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Éléments de la politique de rémunération par mandataire

Le tableau suivant présente de manière synthétique, pour chaque mandataire social, les éléments de rémunération et les informations *a minima* exigées par le paragraphe II de l'article R.22-10-14 du Code de commerce :

	Luc de Chamard Président-directeur général	Bertrand Ducurtil Directeur général délégué	Jean-Louis Pacquement	Hervé Pichard	Marie-Françoise Jaubert	Host Développement (représentée par Daphné de Chamard)	Emmanuelle Canza
Rémunération fixe	Versée en 12 mensualités au cours de l'exercice	Versée en 12 mensualités au cours de l'exercice	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Non
Rémunération variable	Non	Non	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Non
Rémunération exceptionnelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Actions gratuites ou options	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Durée et fin du mandat	1 an/AG du 3 juin 2021	1 an/AG du 3 juin 2021	1 an/AG du 3 juin 2021	1 an/AG du 3 juin 2021	1 an/AG du 3 juin 2021	1 an/AG du 3 juin 2021	6 ans*/AG à tenir en 2024
Contrat de travail avec la société	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non (salariée d'une filiale de la société)
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Avantages en nature	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe	Non	Non	Non	Non	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe

* Renouvellement du mandat pour trois ans à compter de l'AG d'approbation des comptes tenue en 2021.

Rapport sur les rémunérations (article L.22-10-9 du Code de commerce)

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs non dirigeants sont rémunérés en raison de leur activité au sein du Conseil depuis l'exercice 2020. Ils ne bénéficient par ailleurs pas d'avantages particuliers de la société ou d'une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Le Conseil étant composé conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce, les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce n'ont pas trouvé à s'appliquer concernant les rémunérations des administrateurs au titre de l'exercice de leur mission en 2020.

Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements

La rémunération des dirigeants, telle que décrite ci-dessous, versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020, est conforme à la politique approuvée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2020 (douzième résolution) et contribue aux performances à long terme de la société

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de versements au titre d'exercices précédents au bénéfice du Président-directeur général ni du Directeur général délégué.

Le détail des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à chaque dirigeant mandataire social est le suivant, avec pour rappel les éléments au titre de l'exercice précédent :

(en euros)	Luc de Chamnard (Président-directeur général)		Bertrand Ducurtail (Directeur général délégué)	
	2019	2020	2019	2020
Rémunération fixe	220 000	220 000	220 000	220 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Options ou actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire (à prestations ou à cotisations définies)	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnités de prise ou de cessation de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnités liées à une clause de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants perçus au titre du régime collectif de prévoyance et frais de santé	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	220 000	220 000	220 000	220 000

La totalité des rétributions dues au titre de l'exercice 2020 a été versée sur l'exercice.

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par une société comprise dans le périmètre de consolidation de NEURONES au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Ratios de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions du 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés du groupe et l'évolution sur cinq ans de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Le Conseil a choisi de considérer l'ensemble des salariés de la société et de ses filiales, en France et à l'étranger. La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe et la rémunération variable le cas échéant mais ne tient pas compte des éventuelles primes de participation et d'intéressement ainsi que les avantages en nature.

	2016	2017	2018	2019	2020
Performance de NEURONES (en milliers d'euros)					
Résultat net part du groupe	25 200	27 300	26 000	30 800	30 900
Evolution N/N-1	+ 18 %	+ 8,4 %	- 4,8 %	+ 18,5 %	+ 0,4 %
Rémunération des salariés (en euros)					
Rémunération moyenne	38 100	39 000	38 900	39 200	39 500
Evolution N/N-1	+ 0,8 %	+ 2,4 %	- 0,3 %	+ 0,8 %	+ 0,8 %
Rémunération médiane	34 950	35 950	36 100	36 250	36 500
Evolution N/N-1	0 %	+ 2,9 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %	+ 0,7 %
Président-directeur général					
Rémunération	200 000	200 000	220 000	220 000	220 000
Evolution N/N-1	0 %	0 %	+ 10 %	0 %	0 %
Ratio/rémunération moyenne des salariés	5,25	5,13	5,66	5,61	5,57
Evolution N/N-1	- 0,8 %	- 2,3 %	+ 10,3 %	- 0,8 %	- 0,7 %
Ratio/rémunération médiane des salariés	5,72	5,56	6,09	6,07	6,03
Evolution N/N-1	+ 0 %	- 2,8 %	+ 9,5 %	- 0,4 %	- 0,7 %
Directeur général délégué					
Rémunération	200 000	200 000	220 000	220 000	220 000
Evolution N/N-1	0 %	0 %	+ 10 %	0 %	0 %
Ratio/rémunération moyenne des salariés	5,25	5,13	5,66	5,61	5,57
Evolution N/N-1	- 0,8 %	- 2,3 %	+ 10,3 %	- 0,8 %	- 0,7 %
Ratio/rémunération médiane des salariés	5,72	5,56	6,09	6,07	6,03
Evolution N/N-1	+ 0 %	- 2,8 %	+ 9,5 %	- 0,4 %	- 0,7 %

5. CONFORMITÉ AUX RECOMMANDATIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

En tant que groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le tableau suivant présente la situation de NEURONES par rapport à l'ensemble des 19 recommandations de ce Code :

Recommandation code Middlenext	Conformité	Modalités d'application ou raisons d'une non application
R1 : Déontologie des membres du Conseil	O	NEURONES est conforme. Le nombre (une) minimum d'actions devant être détenues par chaque administrateur est indiqué dans le règlement intérieur du Conseil. Ce dernier stipule également que l'administrateur exerçant un mandat de "dirigeant" ne doit pas détenir plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au groupe.
R2 : Conflits d'intérêts	O	Pas de conflits d'intérêts connus. Le règlement intérieur stipule l'obligation pour l'administrateur d'informer sans délai le Président de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et de s'abstenir dès lors de participer à tout vote concernant directement ou indirectement ce conflit. Les administrateurs sont invités, au moins une fois par an, à l'occasion d'une séance du Conseil, à confirmer qu'ils ne sont pas dans une situation potentielle de conflit d'intérêts. À cette occasion, le Conseil fait également la revue des éventuels cas connus et évalue les mesures, prises et à prendre, afin de gérer au mieux ces situations.
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	O	Il dispose en son sein de deux membres présumés indépendants à l'aune des critères retenus par le Code (voir ci-avant section "Composition et indépendance" du chapitre 3 du présent rapport).
R4 : Information des membres du Conseil	O	Préalablement à la tenue d'un Conseil, NEURONES fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant leur permettant d'en prendre connaissance et de poser toute question qu'ils jugent utile, l'ensemble de l'information nécessaire à l'examen de l'ordre du jour. Plus généralement sont communiquées aux administrateurs les informations qu'ils doivent connaître si l'actualité le justifie. Les principes et les modalités de mise à disposition de l'information sont mentionnés dans le règlement intérieur du Conseil.
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	O	La fréquence et la durée des séances permettent un examen approfondi de l'ordre du jour. Elles se déroulent avec la présence physique des administrateurs, sauf situation exceptionnelle où la visioconférence peut être utilisée (ce qui fut le cas à quatre reprises en 2020 du fait du contexte sanitaire). Les réunions du Conseil font l'objet des procès-verbaux et l'information sur leur nombre et le taux de participation des administrateurs est publiée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (qui décrit également sa composition). Il y a au moins quatre séances (minimum indiqué dans le règlement intérieur révisé en 2016) du Conseil par an.
R6 : Mise en place de Comités	O	NEURONES a choisi, compte tenu notamment de sa taille et de ses besoins, de s'organiser avec comme seuls comités spécialisés un Comité d'audit et un Comité éthique et conformité. (voir ci-avant section "Fonctionnement" du chapitre 3 du présent rapport).
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	O	Le règlement intérieur est globalement conforme avec la recommandation.
R8 : Choix de chaque administrateur	O	Les informations concernant une personne dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée et celles concernant les administrateurs dont le renouvellement du mandat est à l'ordre du jour sont communiquées aux actionnaires et mises en ligne sur le site Internet de la société préalablement à l'Assemblée Générale.
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	O	En pratique et par expérience, la durée statutaire des mandats (un an, renouvelable) convient au fonctionnement efficace du Conseil. Du fait de cette durée, le renouvellement des administrateurs ne peut être échelonné.
R10 : Rémunération des administrateurs	O	La treizième résolution de la prochaine Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur les comptes 2020, prévoit une enveloppe globale pour la rémunération des administrateurs. La répartition de cette somme sera effectuée conformément à la politique de rémunération définissant des critères objectifs de répartition et tenant compte en particulier de l'assiduité et de l'investissement de chacun.
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	N	Il n'y a pas eu à ce jour d'autoévaluation formelle des travaux du Conseil. Ce point est néanmoins régulièrement pris en considération par le Conseil.
R12 : Relation avec les actionnaires	O	Outre les rencontres professionnelles (salons investisseurs, road shows, présentations SFAF...), qui permettent aux gérants de parfaire leurs analyses, le Président-directeur général, le Directeur général délégué et le Directeur financier communiquent régulièrement avec les actionnaires pour leur apporter toute précision jugée utile, sous réserve qu'elle ne constitue pas une information privilégiée.
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	O	Exhaustivité, équilibre et mesure, cohérence avec les pratiques du marché et celles du groupe, ainsi qu'en regard des performances de la société et du groupe, sont les principes qui fondent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. L'information annuelle des actionnaires sur ce sujet est totalement transparente. Il n'y a pas d'éléments variables dans la rétribution des dirigeants (voir ci-avant chapitre 4 du présent rapport).
R14 : Préparation de la succession des dirigeants	O	Le sujet de la succession des dirigeants, le Président et le Directeur général délégué, est régulièrement abordé par le Conseil.
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	O	Pas de cumul.
R16 : Indemnités de départ	O	Absence d'indemnités de départ.
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	O	Absence de régimes de retraite supplémentaires ("retraites chapeau").
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	O	Les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions depuis 2007 et d'aucune attribution de stock-options depuis 1999.
R19 : Revue des points de vigilance	O	Les administrateurs ont, lors d'une séance du Conseil en 2017, formellement confirmé avoir pris connaissance des points de vigilance du Code MiddleNext. À cette occasion, ils ont été invités à les revoir régulièrement. Par ailleurs, l'administratrice actuelle représentant les salariés a pris connaissance de ces points de vigilance en 2019, en même temps qu'elle a signé le règlement intérieur du Conseil, préalablement à sa participation à une première réunion. À l'occasion de la séance du 9 septembre 2020, les administrateurs ont expressément confirmé leur connaissance et respect des points de vigilance.



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020

Neurones S.A.

Immeuble « Le Clemenceau 1 »

205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Siège social : Immeuble « Le Clemenceau 1 »
205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.687.086

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 777.639 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neurones S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115-4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
27 avril 2021

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 27 avril 2021

Paris, le 27 avril 2021

KPMG Audit

BM&A

Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Thierry Bellot
Associé

Jean-Luc Loir
Associé



ATTESTATION

En application de l'article L.225-115 du Code de commerce

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que déclaré à l'administration fiscale :

777.639 euros

(sept cent soixante-dix-sept mille six cent trente neuf euros)

Nanterre, le 31/03/2021

Luc de CHAMMARD

Président du conseil d'Administration

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :    

Société Anonyme au capital de 9.687.086,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

Exercice clos le 31 décembre 2020
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau I"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €9.687.086

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

27 avril 2021

Avec les sociétés Helpline, Neurones IT, AS International Group, Cloud Temple, Finaxys, Codilog Eliance, Colombus Consulting, Deodis, Arondor, Dragonfly, Experteam, RS2i, Mobiapps, Iliade Consulting, Edugroupe, Viaaduc, Dataquantic et Weefin.

- *Nature et objet* : La société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de direction générale, finance, juridique et marketing groupe pour l'ensemble des sociétés du groupe.
- *Modalités* : Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon un mode forfaitaire. Au 31 décembre 2020, Neurones S.A. a facturé à ce titre aux filiales mentionnées ci-dessous les montants hors taxes suivants :

	Facturation réelle	Facturation prévue par la convention
Helpline	598 816 €	706 800 €
Neurones IT	302 966 €	357 600 €
AS Internation Group	221 633 €	261 600 €
Cloud Temple	172 833 €	204 000 €
Finaxys	150 466 €	177 600 €
Codilog Eliance	128 100 €	151 200 €
Colombus Consulting	112 850 €	133 200 €
Deodis	95 566 €	112 800 €
Arondor	78 283 €	92 400 €
Dragonfly	73 200 €	86 400 €
Experteam	69 133 €	81 600 €
RS2i	61 000 €	72 000 €
Mobiapps	55 916 €	66 000 €
Iliade Consulting	52 866 €	62 400 €
Edugroupe	28 466 €	33 600 €
Viaaduc	13 216 €	15 600 €
Dataquantic	8 400 €	9 600 €
Weefin	5 083 €	6 000 €
	<u>2 228 793 €</u>	<u>2 630 400 €</u>

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2021

Paris, le 27 avril 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Philippe Saint-Pierre
Associé



Thierry Bellot
Associé

Jean-Luc Loir
Associé



NEURONES

Conseil et services numériques

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

jeudi 3 juin 2021

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :    

Société Anonyme au capital de 9.687.086,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le jeudi 3 juin 2021 à 12 heures.

Avertissement :

Dans le contexte évolutif de la pandémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour lutter contre sa propagation, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 pourraient être aménagées en fonction d'impératifs sanitaires et/ou juridiques.

Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Il est rappelé que, dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale est subordonné à la stricte observation des gestes barrières et notamment au port du masque et au respect de la distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

Dans ce contexte, la société incite à la plus grande prudence et recommande aux actionnaires de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique, en utilisant le formulaire prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Toujours au regard du contexte de crise sanitaire, la société encourage les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique aux adresses mentionnées dans le présent avis.

L'Assemblée ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 2 euros par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Luc de Chamhard (« *say on pay* » *ex post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex post*),
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat de son suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

* * * *

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée est indiqué ci-après et dans l'avis préalable à l'Assemblée publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 avril 2021.

* * * *

Participation à l'Assemblée

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 1^{er} juin 2021, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités possibles de participation à l'Assemblée

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées – 6 Avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr,
 - pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

À noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

Il est rappelé que l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale est subordonné à la stricte observation des gestes barrières et notamment au port du masque et au respect de la distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

2. À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner leur pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation : CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr,
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 28 mai 2021. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société (www.neurones.net) au plus tard le 13 mai 2021.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 30 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

3. Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, modifié et prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne au CIC dans le délai réglementaire soit trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, le 30 mai 2021. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou une partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilitation ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

1. Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 28 mai 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25^e) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2021 au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolution présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, sous réserve des restrictions sanitaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel (actionnaires@neurones.net).

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°202-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée, la communication de documents pourra valablement être effectuée par la société par message électronique sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21^e) jour précédant l'Assemblée, soit le 13 mai 2021, sur le site de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
1. approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 30,9 millions d'euros,
 2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.
1. approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3,7 millions d'euros,
 2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Troisième résolution

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 65 986 186,82 euros et d'un profit de l'exercice de 3 698 492,67 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 69 684 679,49 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 2 euros par action, soit un total* de 48 435 432 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 21 249 247,49 euros.

(*) Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2020, soit 24 217 716, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 9 juin et mis en paiement le 11 juin 2021.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2017 : 0,06 euro par action,
- 2018 : 0,06 euro par action,
- 2019 : 0,20 euro par action.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ne fait état d'aucune nouvelle convention.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2020.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (“say on pay” ex ante)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans la section « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Treizième résolution

Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (“say on pay” ex ante)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, pour l'exercice 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 20 000 (vingt mille) euros.

Quatorzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (“say on pay” ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont indiquées dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Quinzième résolution

Approbation de la rémunération du Président-directeur général (“say on pay” ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Luc de Chammard, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Seizième résolution

Approbation de la rémunération du Directeur général délégué (“say on pay” ex-post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Bertrand Ducurtil, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de BM&A, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2026.

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de son suppléant

Le mandat de Monsieur Eric Blache, commissaire aux comptes suppléant de BM&A, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2026.

Dix-neuvième résolution

Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

1. leur annulation ultérieure,
2. la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
3. l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
4. la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 35 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2020 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Activité de la société et du groupe au cours de l'année 2020

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 136,9 millions d'euros à comparer à 131,8 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est une perte de 40 milliers d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier s'établit à 4,2 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 3,7 millions d'euros.

En 2020, le groupe a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 524,5 millions d'euros, à comparer aux 510,1 millions de l'année précédente (croissance globale de 2,8 % et organique de 2,6 %).

Le résultat opérationnel passe de 53,7 (dont 4,6 millions d'euros de plus-value de cession) à 51,9 millions d'euros. En taux, il représente 9,9 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de 1,7 million d'euros. Il correspond à des plus-values sur des investissements financiers, des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs et diminués de la charge financière relative à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 5,2 millions d'euros), a été de 18,6 millions d'euros, identique à celle de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés, incluant l'IS et la CVAE, est de 34,7 %.

Le résultat net s'établit à 35 millions d'euros (35,2 millions en 2019).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (30,9 millions d'euros) est en légère croissance par rapport à 2019 (30,8 millions).

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Historiquement, le groupe a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2020 s'inscrit dans ce cadre (+ 2,6 % de croissance organique à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en recul de 4,2 % selon le Syntec). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,5 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialistes", NEURONES devrait connaître en 2021 une progression supérieure à celle du marché (prévision du Syntec de + 1 %). Le 4 novembre 2020, le groupe a annoncé que l'impact de la crise sanitaire serait plus dilué que prévu. Les effets de cette dernière continueront en 2021 d'affecter la progression du chiffre d'affaires.

ADMINISTRATION ET DIRECTION

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chammard, né le 16 septembre 1954

- Autre mandat hors groupe :
 - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

Directeur-Général Délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
 - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
 - Président : NG Cloud SAS – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 801 244 492 RCS Nanterre.
 - Président : RS2i SAS – 144, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire

- Autre(s) mandat(s) dans et hors groupe : néant.

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit et en particulier du Droit privé.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Senior Advisor pour Lazard Frères Gestion Privée.

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre mandat hors groupe :
 - Président : JLP et Associés Conseil SAS – 9, place du Palais Bourbon – 75007 Paris – 820 223 543 RCS Paris.

Jean-Louis Pacquement a une expérience significative dans la finance et les fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la perspective de l'administrateur « historique ».

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New York.

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Pichard et associés SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
 - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 552 139 057 RCS Nanterre.
 - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
 - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Hervé Pichard apporte ses compétences d’avocat et d’administration des entreprises et suit depuis une vingtaine d’années les principaux dossiers « corporate » du groupe.

Administrateur

Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chamard, née le 17 mars 1949.

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre mandat hors groupe :
 - Directeur général : Host Développement SAS.

Daphné de Chamard (représentant Host Développement SAS et épouse de Luc de Chamard) a une expérience d’une quinzaine d’années dans les ressources humaines et l’encadrement commercial.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les chiffres ci-dessous ne concernent que la maison-mère NEURONES S.A. Ils ne reflètent ainsi pas l'activité économique réelle du groupe constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle. L'ensemble des éléments financiers, sociaux et consolidés, sont indiqués dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, disponible intégralement sur le site internet de la société (www.neurones.net) dans la rubrique Investisseurs (Rapports annuels).

(en euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
• Capital social	9 697 545	9 697 545	9 714 345	9 714 345	9 687 086
• Nombre d'actions ordinaires existantes	24 243 862	24 243 862	24 285 862	24 285 862	24 217 716
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
• Chiffre d'affaires hors taxes	115 325 747	121 718 925	127 544 403	131 828 057	136 879 786
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 494 403	1 388 043	5 809 299	7 484 448	4 232 597
• Impôts sur les bénéfices	(432 912)	(205 183)	(326 053)	(188 421)	(476 354)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 194 842	1 158 268	5 727 198	7 231 311	3 698 492
• Résultat distribué	1 454 632	1 454 632	1 457 152	4 857 172	48 435 432*
Résultat par action					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,05	0,24	0,30	0,15
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,05	0,24	0,30	0,15
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,20	2*
Personnel					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	18	19	18	20
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 505 986	1 623 406	1 618 457	1 567 229	1 459 368
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	649 553	929 774	749 953	684 120	644 368

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 3 juin 2021.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

NEURONES

Société Anonyme au capital de 9.687.086,40 €
 Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
 205 avenue Georges Clemenceau
 92000 Nanterre
 331 408 336 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 3 JUIN 2021 à 12H00

COMBINED SHAREHOLDERS MEETING

June 3, 2021 at 12.00 am

**Au siège social : Immeuble "Le Clémenceau I"
 205, Avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

30/05/2021 inclus

CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris

ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Une guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p><u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</u> "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 22-10-42 du Code de commerce :</u> "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>		

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.



FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A adresser, de préférence par courrier électronique (actionnaires@neurones.net), ou, à défaut, par recommandé avec demande d'avis de réception au siège social:
NEURONES S.A.
Immeuble « Le Clemenceau 1 »
205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

.....

Prénom :

.....

Adresse (domicile ou siège social) :

.....

Propriétaire deactions nominatives, et / ou deactions au porteur ⁽¹⁾,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2021 ⁽²⁾ tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à....., le..... 2021

Signature :

⁽¹⁾ Joindre une copie de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire financier.

⁽²⁾ En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en faire expressément mention sur la présente demande.

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :    

Société Anonyme au capital de 9.687.086,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A